

LE DÉSENGAGEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EXÉCUTION DES SANCTIONS PÉNALES

Analyse

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

Édition

Centre suisse de compétence en matière
d'exécution des sanctions pénales CSCSP
Avenue Beauregard 11
CH-1700 Fribourg
www.cscsp.ch

Rédaction

Christoph Urwyler, Auteur
Magali Michelet, Auteure
Laura von Mandach, Auteure
Ahmed Ajil, Contributeur

2021

© CSCSP

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	CONDITIONS	7
2.1	Gestion intégrée des cas	7
2.2	Portefeuille d'interventions	9
2.3	Collaboration interinstitutionnelle et pluridisciplinaire	9
2.4	Intervision et supervision.....	10
2.5	Réceptivité et participation du ou de la client·e.....	10
3.	INTERVENTIONS DE DÉSENGAGEMENT EN SUISSE	12
3.1	Conduite des entretiens	14
3.1.1	Discussions quotidiennes dans le cadre de la privation de liberté	14
3.1.2	Conduite d'un entretien professionnel dans le cadre du travail social	14
3.1.3	Prise de contact effectuée par la police avec des personnes à risque	16
3.2	Instruction	17
3.3	Possibilités d'emploi et de formation	18
3.4	Activités créatives, culturelles et récréatives.....	18
3.5	Interventions psychologiques et cognitives.....	20
3.6	Offres de psychiatrie forensique	23
3.7	Interventions à caractère religieux.....	23
3.8	Implication de la famille et de mentor·e·s	25
4.	INTERVENTIONS DE DÉSENGAGEMENT DANS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS	26
4.1	Pays-Bas: «TER», une équipe de «disengagers» au cœur des services de probation	27
4.2	France: des «programmes de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales» (PPRV) et des «programmes d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale» (PAIRS) en milieu ouvert.....	29
4.3	Wallonie-Bruxelles: CAPREV, des «architectes du choix» via l'«entretien tripartite»	32
4.4	Autriche: DERAD et NEUSTART, des interventions à caractère religieux	33
4.5	Allemagne: VPN, «Renoncer à la violence» – par le contact et le dialogue	36
5.	CONCLUSION	39
6.	ACTIONS REQUISES	41
6.1	Sortir de la violence dans de bonnes conditions	41
6.2	Élaboration de règles de conduite spécifiques et collaboration plus étroite avec le ministère public.....	41
6.3	Amélioration de la conduite de l'entretien professionnel.....	42
6.4	Professionnalisation de la gestion des informations du service de renseignements	43
6.5	Interventions de désengagement ininterrompues	43
	SOURCES	45
	BIBLIOGRAPHIE	46

1. INTRODUCTION

Dans la foulée des recommandations formulées par la CCDJP le 12 avril 2018, concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales, le CSCSP a notamment été chargé d'«établir, en collaboration avec les cantons, un catalogue informant sur les interventions éprouvées et recommandées concernant les délinquants radicalisés et extrémistes violents¹.»

Le guide du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, sur lequel s'appuie le présent rapport, définit l'extrémisme violent comme un «comportement consistant à «promouvoir, encourager ou commettre des actes pouvant mener au terrorisme et qui visent à défendre une idéologie prônant une suprématie raciale, nationale, ethnique ou religieuse». Cela peut inclure l'opposition violente aux valeurs ou aux principes démocratiques fondamentaux. La radicalisation menant à la violence est le «processus dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante²».

Dans ce contexte, le présent catalogue propose un aperçu d'interventions de désengagement entreprises avec la participation de professionnel·le·s de différentes disciplines et visant la réinsertion sociale de la personne détenue à la fois pendant sa détention et après sa libération. C'est ici l'ensemble de l'exécution des sanctions pénales qui est pris en compte, cette notion recouvrant en Suisse à la fois l'exécution de sanctions pénales dans des établissements pénitentiaires (privation de liberté) et au sein de la collectivité (peines avec sursis, surveillance électronique, travaux d'intérêt général). Elle englobe aussi la détention avant jugement (détention provisoire et détention pour motifs de sécurité) et la détention en vertu du droit des étrangers.

Interventions de désengagement

Dans la littérature spécialisée, les interventions éprouvées et recommandées concernant les délinquant·e·s radicalisé·e·s et extrémistes violent·e·s sont souvent appelées interventions de désengagement. Ce terme fait référence aux processus sociaux et psychologiques par lesquels l'engagement d'un individu dans l'extrémisme violent ou sa participation sont diminués au point qu'il ne risque plus de s'engager dans une activité violente ni d'y participer. Le désengagement vise ainsi des processus de changement au niveau comportemental³.

¹ Le CSCSP s'engage également à suivre le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN), adopté fin 2017 et comportant 26 mesures et cinq domaines d'action. La mesure n° 21 prévoit par exemple des interventions susceptibles d'éviter la violence «Pour le traitement individuel (case management), il est indispensable de disposer d'un catalogue référentiel de mesures possibles (y. c. compétences et processus de collaboration), relevant d'une part du domaine de la psychologie/psychiatrie forensique, et d'autre part du domaine socioéducatif (...)».

² Guide du Conseil de l'Europe 2017, point 23. Pour la classification des extrémistes violents, voir les points 30 et 31 de ce guide. Le manuel de l'ONU DC décrit également l'aspect multiforme de ce phénomène (p. 3).

³ KÖHLER 2020, p. 9-25.

La notion de déradicalisation implique quant à elle une diminution de l'attitude extrémiste de l'individu⁴. Il est toutefois plus simple d'atteindre l'objectif de l'exécution des sanctions, à savoir une vie sans délinquance, par le désengagement⁵. Des études ont démontré que les interventions visant à changer les comportements ont davantage de chances de réussir que celles visant la déradicalisation⁶. Du fait de sa nature rééducative, la déradicalisation est par ailleurs soumise à des restrictions d'ordre juridique.⁷ Par conséquent, nous utiliserons dans ce catalogue le terme de désengagement et insisterons sur les interventions de désengagement.

Groupe ciblé par les interventions

Le groupe cible du catalogue est un public adulte qui prône l'extrémisme violent ou est actif dans l'extrémisme violent et a commis des actes de violence. La loi prévoyant des modalités d'exécution des sanctions différentes pour les délinquant-e-s mineur-e-s, le présent catalogue ne s'applique pas à ce groupe.

Mise en œuvre des interventions

Les interventions visent à distancier les personnes concernées par rapport à leur propension à la violence et à les réintégrer dans la société (tant sur le plan professionnel que social). Divers acteurs interviennent auprès de ces personnes lors des différentes phases de l'exécution de sanction. Le présent catalogue porte sur les phases d'enquête/d'instruction, de mise en accusation, de condamnation, d'exécution des sanctions et des mesures et (après l'exécution) de réintégration. Des acteurs différents interviennent à chaque phase: le ministère public et le Tribunal des mesures de contrainte sont chargés de l'enquête, le juge, de la condamnation, l'autorité d'exécution, de l'exécution et, enfin, les services de probation de la réintégration⁸.

Destinataires du catalogue

Ce rapport s'adresse avant tout aux personnes amenées à prendre des décisions au sein des autorités judiciaires, des services d'exécution et de probation et des établissements d'exécution des sanctions, mais aussi au sein des tribunaux et des ministères publics. Par ailleurs, il s'adresse aussi aux autres

⁴ HOFFMANN ET AL. (2017) décrivent la «déradicalisation» comme «un renversement du processus cognitif de radicalisation», qui implique d'abandonner une idéologie extrémiste (p. 17). La déradicalisation vise donc à modifier totalement une attitude mentale (HOFINGER et al., 2017a, p. 18.).

⁵ Manuel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2016, p. 71.

⁶ Cf. Manuel de l'ONUDC, p. 75. Il est toutefois évident que, dans la pratique, il est impossible de distinguer nettement désengagement et déradicalisation (DA SILVA et al. 2018). Des études empiriques montrent par ailleurs que le désengagement peut mener à la déradicalisation et que la déradicalisation peut accompagner le désengagement (cf. HOFFMANN et al. 2017, p. 24 et suiv.).

⁷ Manuel de l'ONUDC, pp. 14 et suiv. et p. 75. Voir aussi à ce sujet les *Règles Nelson Mandela*, www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf, règles 65 et 66; et HORGAN, pp. 295-296.

⁸ Le service de probation est désormais intégré à l'autorité cantonale d'exécution dans la plupart des cantons. Les services de probation ne sont donc pas considérés comme séparés des autorités d'exécution, même lorsqu'ils fonctionnent en tant qu'autorités ou institutions indépendantes, par ex. dans les cantons de Genève, de Vaud, du Jura et du Tessin.

autorités, institutions et responsables chargé·e·s de distancier des individus de leur propension à la violence, comme indiqué ci-dessus, et de les (ré)intégrer dans la société.

Méthodologie

Le présent catalogue se base sur une étude empirique menée à l'aide d'entretiens avec des expert·e·s⁹ ainsi que sur l'analyse d'ouvrages spécialisés et de rapports institutionnels¹⁰.

Dix entretiens ont été menés entre juin et octobre 2019 avec des personnes occupant un poste de direction dans les services d'exécution et de probation des cantons de Fribourg, de Lucerne, de Soleure et de Zurich et dans les services de probation des cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, ainsi qu'avec le vice-directeur de l'établissement pénitentiaire Bostadel du canton de Zoug¹¹.

⁹ Les entretiens avec des expert·e·s sont une forme particulière d'entretien dirigé, souvent utilisé dans la recherche sociale qualitative. Un entretien avec un expert·e est qualifié de tel lorsque le groupe cible interrogé dispose de connaissances spécialisées. On cherche donc à connaître les perspectives et les modalités d'action des expert·e·s, plus que leur avis ou leur personnalité. Au sujet de la méthodologie, cf. HOPF (2004).

¹⁰ Voir à ce sujet l'index des sources et la bibliographie.

¹¹ Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour les entretiens qu'elles nous ont accordés et leurs retours à propos du rapport: Luisella de Martini, directrice du service de probation du canton du Tessin, François Grivat, directeur de la Fondation vaudoise de probation, Julien Maret, directeur du service de probation et d'insertion du canton de Genève, Simon Gabaglio, chef de service adjoint du service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation du canton de Fribourg, Xavier Orsini, chef de service du service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation du canton de Fribourg, Martin Schmid, directeur de l'assistance à la probation du canton de Soleure, Paul Wozniak, directeur du service de probation du canton de Lucerne, Nathalie Dorn, directrice du service de probation et d'exécution des sanctions pénales du canton de Zurich, Serge Berger, vice-directeur de l'établissement pénitentiaire Bostadel des cantons de Zoug et Bâle-Ville et Joder Regli, directeur des programmes de formation, service de probation et d'exécution des sanctions pénales du canton de Zurich. Nous adressons également nos remerciements à David Yuzva Clement (Sécurité publique Canada et School of Social Work, Carleton University, Canada) pour sa révision attentive.

2. CONDITIONS

2.1 Gestion intégrée des cas

En Suisse, l'exécution des sanctions pénales est fortement segmentée entre les différentes étapes de l'exécution. Lors de la phase d'enquête, le cas est entre les mains de la police. Il est transféré au ministère public pour l'instruction. Le tribunal¹² s'occupe de la procédure principale, tandis que l'autorité d'exécution des mesures et des peines est chargée du cas tant en cas de jugement exécutoire que d'exécution anticipée. D'autres autorités et institutions interviennent aussi auprès de la personne détenue tout au long de l'exécution, en particulier lorsque la sanction est longue. En cas de libération conditionnelle, si la personne bénéficie d'une assistance de probation pour la période de probation, des autorités du secteur de l'exécution des sanctions, mais aussi de la collectivité, sont impliquées dans son accompagnement social extra-muros.

La multiplication des instances peut causer des problèmes (par ex. responsabilités mal définies, problèmes de communication, perceptions différentes des objectifs) susceptibles de se répercuter sur la planification, la gestion et l'exécution de chaque cas. Pour éviter ces problèmes, le DFJP recommande aux cantons d'appliquer à l'exécution des peines une politique de gestion intégrée des cas afin d'obtenir une vue d'ensemble sur les cas d'exécution¹³. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime à cet égard que la gestion intégrée des cas est particulièrement indiquée pour la prise en charge d'extrémistes potentiellement violents¹⁴.

Jusqu'à présent, la mise en œuvre de ce type d'approche est restreinte au domaine de l'exécution des peines et des sanctions: dans les cantons de Suisse alémanique¹⁵, qui ont adopté le concept d'exécution des sanctions fondée sur les risques¹⁶, la personne responsable du cas au sein des services d'exécution et de probation joue un rôle de Case Manager, ce qui implique qu'elle suive le cas du début jusqu'à la fin des sanctions¹⁷. Le canton de Lucerne a, à cet égard, réglementé spécifiquement les compétences en matière de prévention de la radicalisation dans l'exécution des peines. Le Concordat latin a adopté une approche similaire aux cantons ayant mis en place ROS dans le cadre de son «Processus latin d'exécution des sanctions orientée vers les risques» (PLESOR); en outre, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a décidé d'adopter un *plan d'assistance de la probation* (PAP) conjoint.

¹² Le tribunal de première instance est responsable de la procédure principale, tandis que le tribunal de deuxième, voire troisième instance se charge des procédures de recours.

¹³ DFJP 2014, p. 35.

¹⁴ Cf. manuel de l'ONUDC, pp. 105-106.

¹⁵ Dans le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale ainsi que dans celui de la Suisse orientale, l'exécution des sanctions se base sur le concept d'«exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS)». Concernant les régions où le concept ROS est appliqué, consulter la page www.konkordate.ch, et la page www.rosnet.ch à propos des bases théoriques.

¹⁶ Cf. LOEWE-BAUR 2017 pour plus de détails au sujet du concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques. Au sujet de la nécessité d'une gestion intégrée des cas dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales, voir aussi le rapport du DFJP (2014).

¹⁷ Le canton du Tessin applique également la gestion intégrée des cas lors de la phase de détention provisoire. Une collaboratrice ou un collaborateur du service de probation procède, au bout de sept jours après l'incarcération, à un premier entretien avec la personne détenue, s'occupe ensuite de son cas pendant la procédure pénale, puis (après le jugement définitif) de l'exécution des sanctions. En principe, l'art. 96 CP prévoit que tous les cantons assurent, pendant toute la durée de la procédure pénale, puis de l'exécution des sanctions, une assistance sociale à laquelle la personne détenue peut avoir recours si elle le souhaite.

Caractéristiques de la gestion intégrée des cas

La gestion intégrée des cas repose sur l'idée de base suivante: la personne qui s'occupe du cas reste, en tant que Case Manager, responsable de l'ensemble du déroulement de la sanction et garantit que les informations aboutissent aisément aux différentes interfaces. Ce processus continu peut être visualisé comme le lit d'une rivière qui donnerait la direction des interventions décidées dans le cadre de la planification de l'exécution et attribuerait à chacun des acteurs impliqués dans l'exécution des tâches spécifiques qui doivent être remplies pour atteindre les objectifs de l'exécution. Des entretiens réguliers sont menés avec le ou la client·e sur la base d'une conception de cas individuelle. Des objectifs individuels sont définis, puis concrétisés et adaptés¹⁸. Si nécessaire, d'autres spécialistes sont appelé·e·s dans le cadre d'interventions spécifiques. Le ou la Case Manager accompagne chaque mesure et, dès lors, chaque intervention de désengagement et est donc pleinement intégré·e dans la gestion du cas.

Le choix du personnel auquel attribuer le cas peut dépendre de ses connaissances spécialisées spécifiques ou de ses responsabilités au niveau régional. Par exemple, dans le canton du Tessin, les collaboratrices et collaborateurs des services de probation sont responsables de certaines communes et régions, ce qui est estimé très utile pour le travail de réinsertion. De plus, les personnes d'origine étrangères sont accompagnées par une équipe spécialisée disposant à la fois d'un réseau social et de connaissances spécialisées quant aux questions relatives à la migration. Des connaissances de base sur le contexte culturel, sociopolitique et religieux du ou de la client·e apparaissent comme particulièrement utiles dans le cadre d'un processus de désengagement¹⁹.

La gestion intégrée de cas suit toujours le même principe de base: la prise en charge du cas est suivie d'une analyse du cas, d'un premier contact, d'une programmation de l'intervention et, à des intervalles d'accompagnement à déterminer, de discussions avec le ou la client·e. Des interventions spécifiques s'ensuivent, tandis que les responsables des cas se consacrent à la surveillance des risques et au contrôle du respect des règles de conduite. La gestion intégrée de cas comprend aussi l'évaluation périodique du respect des objectifs et les rapports remis aux donneurs d'ordre. Chaque service d'exécution et de probation inscrit le déroulement de la gestion intégrée de cas dans un environnement de processus.

Les expert·e·s interrogé·e·s ont souligné certains éléments clés de la gestion et de la planification des interventions de désengagement, qui sont décrits dans les paragraphes suivants.

¹⁸ Chaque fois que débute une peine de privation de liberté ou une mesure, un plan individuel d'exécution de la sanction (PES) est défini avec la personne condamnée. De plus, en Suisse alémanique et en Suisse romande, des vues d'ensemble de chaque cas sont établies. Il s'agit de documents qui relient et illustrent les résultats des analyses et les processus de planification.

¹⁹ Voir à ce sujet le point 4.4 sur l'organisation DERAD, en Autriche.

2.2 Portefeuille d'interventions

L'exécution des sanctions est confrontée à un public très hétérogène. C'est la raison pour laquelle, jusqu'ici, les études ont montré qu'il n'y a pas de voie unique de désengagement. On cherche avant tout à réaliser des interventions qui tiennent compte «*de la situation et des besoins particuliers de chaque individu*²⁰ ». L'intervention doit être conçue en fonction de l'âge et du sexe de la personne et la durée de l'intervention doit être fixée en fonction du besoin d'intervention. La participation doit être encouragée, l'effet pédagogique et l'effet possible des interventions sur une transformation personnelle étant ainsi augmentés²¹.

Personnaliser l'intervention exige de procéder d'abord à une évaluation professionnelle du cas, afin d'identifier les problématiques, les facteurs de risque et les ressources individuels de chaque personne. Selon les principes d'efficacité d'Andrews et de Bonta (2010), il faut tenir compte du principe de risque, de besoin et de réceptivité²². Il faut toujours (surtout dans les cas d'exécution de longue durée) pouvoir puiser dans une palette d'approches, d'interventions et de programmes pour bien cerner le besoin de changement d'entourage et d'environnement d'une personne et favoriser des processus de désengagement adaptés aux besoins individuels de la personne détenue.

Notons que seul le besoin d'intervention en rapport avec les infractions mentionnées dans l'acte d'accusation ou le jugement peut être traité dans le cadre du désengagement. Un soupçon de radicalisation émis par les services de renseignement, dont la personne concernée n'a pas connaissance, ne peut être discuté dans le cadre du cas en question²³. Voir le chapitre dédié aux actions requises, point (6.4.).

2.3 Collaboration interinstitutionnelle et pluridisciplinaire

Tout cas d'exécution passe, au fil du temps, par diverses structures (par ex. prison, autorités d'exécution, établissement d'exécution des sanctions, thérapie, assistance de probation). Une gestion efficace de la radicalisation et des personnes extrémistes violentes en détention exige donc un échange coopératif d'interventions et de connaissances tout au long de l'incarcération (pendant la détention provisoire, après le jugement et avant la libération), pour autant que le cadre normatif le permette. Le succès du désengagement de la personne détenue et de sa réinsertion dans la société

²⁰ Guide du Conseil de l'Europe, p. 23.

²¹ Ibid.

²² Le principe de risque, de besoin et de réceptivité est au cœur du modèle RNR d'ANDREWS & BONTA (2010) : selon le principe du risque, l'intensité du traitement et de l'accompagnement d'une personne ayant commis des infractions doit dépendre du risque de la voir récidiver (plus le risque de récidive est élevé, plus l'accompagnement et le traitement seront intensifs). Selon le principe de besoin, les contenus d'un accompagnement ou d'un traitement doivent dépendre des domaines problématiques d'une personne qui déterminent le risque de récidive. Le besoin d'intervention est défini en fonction des facteurs de risque susceptibles de changer. Le principe de réceptivité se base sur le choix des méthodes à l'aide desquelles travailler sur les facteurs de risque. Selon ce principe, les méthodes doivent être choisies de manière à influencer autant que possible les personnes accompagnées ou traitées. Voir à ce sujet les explications de la base scientifique d'« exécution des sanctions orientée vers les risques », https://www.rosnet.ch/Portals/0/rosnet_pdf/ROS_RNR.pdf. Les chercheurs canadiens Andrews et Bonta ont publié leur ouvrage en 2010 : Andrews, D. A. et Bonta, James (2010). *The psychology of criminal conduct* (5^e édition), New Providence, NJ, Anderson.

²³ Voir les passages dédiés aux actions requises, point 6.

dépend donc de la collaboration entre les autorités d'exécution des sanctions, d'autres autorités chargées de l'ordre et de la sécurité, les établissements privés et publics et la société civile²⁴.

La gestion de cas particulièrement complexes devrait idéalement être prise en charge par un réseau pluridisciplinaire de spécialistes²⁵; en pratique, les expert-e-s indiquent que des départements internes, tels que les services de psychiatrie forensique et les autorités de sûreté ou de protection contre la violence, voire, dans certains cas, des intervenant-e-s de la gestion cantonale des menaces, se chargent d'évaluer les risques.

Selon les partenaires d'entretien, les autorités à impliquer en cas de suspicion de radicalisation sont bien identifiées dans leurs cantons respectifs. Dans certains cantons, la gestion cantonale des menaces, dirigée par la police cantonale, propose son aide sous la forme d'instruments spécifiques d'évaluation des risques (par exemple VERA2)²⁶.

2.4 Intervention et supervision

Des cas complexes associés à des risques élevés sont souvent gérés par équipes de deux personnes. Ils sont analysés avec le ou la supérieur-e hiérarchique ou en équipe (intervention). De plus, des spécialistes externes sont invité-e-s à venir discuter de difficultés particulières propres à chaque cas (supervision²⁷). Les expert-e-s interrogé-e-s accordent aussi une grande importance à l'intervention en groupe prenant la forme de formations continues.

2.5 Réceptivité et participation du ou de la client-e

Lors des entretiens avec l'individu détenu, il s'agit de susciter chez lui une disposition à changer sa situation personnelle et ses perspectives d'intégration sociale²⁸. Dans le cas de personnes radicalisées et extrémistes violentes, ce processus peut être très long. Cela ne peut pas se faire sans une relation de confiance qui doit être développée entre la personne responsable du cas et la personne concernée («working alliance»), une règle qui s'applique à toute personne condamnée ou incarcérée: *«il est donc indispensable de se donner le temps de la connaissance réciproque avant d'aller droit sur le délit ou l'infraction. La stratégie d'approche doit se fonder sur la création du lien d'abord»* (experte 1).

Une approche axée sur les solutions et les ressources, telle qu'utilisée dans le conseil et la thérapie systémiques, est pertinente pour évaluer la réceptivité du ou de la client-e. L'objectif n'est pas tant de renforcer la motivation à changer que de clarifier à quel point chaque individu est prêt à répondre aux offres de communication et d'intervention. Plus la réponse à cette interrogation sera précise, plus les interventions ultérieures pourront être planifiées de manière spécifique et mises en œuvre avec succès

²⁴ Cf. Conseil de l'Europe, Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principes 26 et 27.

²⁵ Voir à cet égard le point 3.1 au sujet de l'équipe TER aux Pays-Bas et le point 3.2 sur l'organisation APPUIS en France.

²⁶ Voir CCDJP, recommandation 1a.

²⁷ Voir aussi à cet égard au point 4.1 l'exemple de l'équipe TER aux Pays-Bas.

²⁸ HORGAN, pp. 296-297 : «How many psychologists does it take to change a light bulb ? [...] only one, but that bulb has to really want to change. Though a silly illustration, it highlights at once the enormously complex issue at the heart of what is implicitly conveyed in these programmes – the idea of a quick fix, “de-radicalizing”».

(pour stimuler la motivation, changer le comportement, etc.). Un projet pilote testé actuellement dans les établissements genevois vise à renforcer le travail sur la réceptivité: «(..) Le modèle de prise en charge TIM-E développé par ARCA comprend différents outils d'évaluation des besoins et d'intervention autour de la projection temporelle des clients et basés notamment sur les principes du Good Lives Model. Ce modèle est en cours d'implémentation dans les établissements de détention genevois. Il se décline en individuel et bientôt en module groupal aussi. Il permet de travailler avec les personnes, leurs valeurs, croyances, projections, stratégies antisociales et prosociales» (experte n°4)²⁹.

Dès que la relation de confiance est établie, les résultats de l'évaluation des besoins et des risques peuvent être présentés à la personne délinquante. Les expert·e·s estiment que cela peut apporter davantage de valeur au travail de désengagement, dans la mesure où, après cette étape, les personnes condamnées sont souvent plus disposées à trouver un accord avec leur référent·e sur les buts de l'intervention dans le cadre de la planification de l'exécution et à s'y identifier.

Même si seule la personne concernée peut changer le processus de sa radicalisation et son comportement³⁰, une volonté de changement initialement faible n'est pas une raison de mettre fin au processus de désengagement.

²⁹ Le projet pilote « Objectif désistance » du concordat latin concernant les suivis ambulatoires de probation visent également le même type d'objectifs et s'appuie, d'une part, sur les théories et méthodes de la désistance et, d'autre part, sur les approches et techniques d'entretiens motivationnels auxquels les intervenant·e·s socio-judiciaires sont formé·e·s. Voir : www.cldjp.ch/wp-content/uploads/2018/11/R%C3%A9sum%C3%A9-Objectif-D%C3%A9sistance.pdf

³⁰ HOFFMANN et al., p. 24.

3. INTERVENTIONS DE DÉSENGAGEMENT EN SUISSE

Le présent catalogue d'interventions de désengagement se base principalement sur des recommandations de l'ONU DC (2018) et du Comité européen pour les problèmes criminels (2017)³¹. Il comprend aussi bien des programmes spécialisés et ciblés que des activités plus générales (par ex. de formation initiale et professionnelle ou de travail) ou encore des entretiens entre personnel et personnes délinquantes. Ils sont complétés par des exemples concrets provenant des cantons que les interlocuteurs ont cités comme points de départ pour aborder la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent³².

	Coll.	Indiv.	Institut	Ambul.	ESM	M. de subst.	Détenant. prov.
Interaction et entretien	●	●	●	●	●	●	●
Formations	●	●	●	●	●	●	●
Travail et formation	●	●	●	●	●	●	●
Interventions psychologiques	●	●	●	●	●	●	●
Culture et loisirs	●	●	●	●	●	●	●
Activités forensiques	●	●	●	●	●	●	●
Interventions à caractère	●	●	●	●	●	●	●
Famille et mentorat	●	●	●	●	●	●	●

Illustration 1: Interventions et activités dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales selon le régime carcéral, le lieu et le contexte

³¹ Cf. manuel de l'ONU DC 2017, pp. 73 – 104 ; guide du Conseil de l'Europe 2017, p. 20-32.

³² Ce recueil se base sur les déclarations des expert·e·s interrogé·e·s et ne se veut donc pas exhaustif. Voir aussi la liste des organes de contacts existants en Suisse à l'adresse www.svs.admin.ch/fr/themen-/praevention-radikalisierung.html.

Dans l'illustration 1, les interventions et activités recensées dans le présent catalogue sont distinguées en fonction de la phase d'exécution lors de laquelle elles sont généralement entreprises, en fonction du fait qu'elles aient lieu intra-muros («stationnaire») ou extra-muros («ambulatoires») ³³ et, enfin, qu'elles soient plutôt individuelles ou collectives.

Les interventions et activités présentées ci-après ne sont ni nouvelles ni spécifiquement destinées au désengagement³⁴. Elles portent toutefois sur des éléments liés à ce phénomène. Elles s'appliquent à des cas présentant une forte tendance à la violence, une appartenance à un groupe qui glorifie la violence ou diffuse des idées extrémistes, ou encore à des cas où le danger de récidive est considéré comme important, notamment à cause d'un retour dans l'environnement criminogène. Ce recueil se base sur les déclarations des expert·e·s interrogé·e·s et ne se veut donc pas exhaustif³⁵.

Le **point 3.1** est consacré aux interactions quotidiennes et aux entretiens importants pour motiver une personne à changer de comportement. On traitera ensuite des interventions et activités réalisées dans les domaines de l'instruction (**3.2**), de la formation et du travail (**3.3**), des loisirs et de la culture (**3.4**), qui «*accr[oi]ssent] la résistance à l'extrémisme*³⁶» et peuvent en susciter et encourager l'abandon. Le **point 3.5** présente les interventions psychologiques et cognitives qui, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement directement destinées au désengagement, portent sur des aspects liés à ce phénomène. Elles s'appliquent à des cas présentant une forte tendance à la violence, une appartenance à un groupe qui glorifie la violence ou diffuse des idées extrémistes, ou encore à des cas où le danger de récidive est considéré important, notamment à cause d'un retour dans l'environnement criminogène. Il en va de même pour les activités de psychiatrie forensique décrites au **point 3.6**. Il sera enfin question d'interventions à caractère religieux (**3.7**) et du soutien par la famille et des mentors (**3.8**).

³³ Les premières ont trait à l'exécution des sanctions et des mesures, ainsi qu'en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté, tandis que le deuxième groupe concerne des interventions dans le cadre de règles de conduite ordonnées par le juge en cas de sursis à l'exécution de la peine (art. 44, al. 2, CP), de mesures ambulatoires (art. 63, al. 2), après la libération conditionnelle d'une personne détenue condamnée à une exécution institutionnelle de sanctions pénales (art. 87, al. 2, CP) ou de mesures (art. 62, al. 3, et art. 64a, al. 1, CP). Il y a également les interventions ambulatoires dans le cadre de mesures de substitution (art. 237, al. 2, CPP), que le Tribunal des mesures de contrainte peut ordonner en lieu et place de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

³⁴ Concernant l'examen d'instruments spécifiques pour l'évaluation des risques, voir le rapport du CSCSP « Évaluation des risques de radicalisation et d'extrémisme violent en contexte carcéral ».

³⁵ Voir aussi la liste des organes de contacts existants en Suisse à l'adresse www.svs.admin.ch/fr/themen-/praevention-radikalisierung.html.

³⁶ Guide du Conseil de l'Europe, p. 22.

3.1 Conduite des entretiens

3.1.1 Discussions quotidiennes dans le cadre de la privation de liberté

Les interactions quotidiennes entre le personnel carcéral et les personnes délinquantes constituent autant d'occasions clés d'interventions. «Les conversations et actions du quotidien peuvent contribuer aux mêmes objectifs que les programmes et autres activités spécialisées et ciblées. Par exemple, le fait d'aider un délinquant à trouver un emploi, de se montrer soucieux de son bien-être même si celui-ci considère le personnel comme un «ennemi», de prendre le temps d'écouter un délinquant perturbé par son engagement en faveur de l'extrémisme ou simplement de demander aux délinquants s'il leur semble possible de voir le monde selon la logique binaire du «tout blanc ou tout noir».

Il ressort des nouveaux éléments dont on dispose aujourd'hui que des actions même minimales peuvent avoir des retombées importantes, car elles marquent souvent le début du désengagement ou du processus par lequel une personne reconsidère sa position nuisible à l'égard des autres groupes ou sa façon de les voir³⁷. Grâce à une communication respectueuse et en donnant un exemple positif, le personnel peut contribuer à permettre un changement constructif et à accroître la résistance à l'extrémisme violent.

3.1.2 Conduite d'un entretien professionnel dans le cadre du travail social

L'entretien, au cœur du travail social avec des personnes (potentiellement) délinquantes, est à ce titre important dans le cadre d'une intervention de désengagement. Si, dans le cadre de la détention provisoire et de la détention pour des motifs de sûreté, la personne détenue peut librement choisir d'accepter ou de refuser l'entretien avec des travailleuses et travailleurs sociaux, celui-ci est pour ainsi dire obligatoire dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, de la mise en œuvre de règles de conduite liées à une peine avec sursis et de mesures de substitution lors de la procédure pénale.

³⁷ Ibid.

Exemples d'approches concrètes

Mener à bien un entretien exige des compétences conversationnelles et psychologiques spécifiques et fait appel à différentes méthodes. Les expert·e·s interrogé·e·s préconisent dans le cas présent la restructuration cognitive et l'entretien motivationnel.

- **Restructuration cognitive:** un expert indique que la «restructuration cognitive» est utile dans le cadre du travail par rapport à la radicalisation et à l'extrémisme violent. Il s'agit d'un concept issu de la *Rational Emotive Behaviour Therapy* de Ellis et Dryden (1997), utilisé pour mettre en question des constructions mentales «irrationnelles» ou négatives³⁸. L'entretien se déroule en trois étapes: 1) reconnaître et explorer des constructions mentales irrationnelles et négatives; 2) discuter et interroger cette construction mentale; 3) procéder à une différenciation vis-à-vis du client ou lui montrer les différences entre les désirs et les besoins. Idéalement (en théorie), les systèmes de croyances irrationnels peuvent être substitués par des schémas prosociaux.

La «Jersey Supervision Interview Checklist» est utilisée pour contrôler la qualité de l'intervention. Selon les expert·e·s, le processus de restructuration cognitive est surtout efficace chez les adeptes de théories conspirationnistes.

- **Entretien motivationnel:** plusieurs expert·e·s indiquent que l'entretien motivationnel ou «entretien de motivation» (*Motivational Interviewing*) est aussi une technique utilisée lors des entretiens avec le ou la cliente³⁹. S'agissant de client·e·s difficiles ne souhaitant pas changer, des méthodes d'entretien spécifiques telles que l'entretien de motivation se sont avérées particulièrement utiles, en parallèle aux programmes d'apprentissage structurés visant à promouvoir la motivation. Il s'agit d'un concept éprouvé mondialement pour stimuler la motivation de changer. L'approche repose sur des méthodes telles que la thérapie conversationnelle centrée sur le ou la client·e, la thérapie comportementale cognitive, etc. L'objectif est de renforcer la motivation intrinsèque en vue d'un changement d'attitude et de comportement dans le but de créer les conditions pour mener d'autres entretiens.

L'entretien motivationnel est considéré comme particulièrement indiqué dans le travail de désengagement, car il repose largement sur le principe de volonté de la personne et moins sur le contenu, ne fournit pas d'évaluation et offre à la personne un espace d'autoréflexion⁴⁰.

L'entretien est bien plus qu'un simple moment d'échange d'informations. Il doit au contraire constituer une base de coopération et permettre, en invitant à la réflexion sur la situation actuelle, de planifier et de mettre en œuvre les objectifs convenus. Nouer une relation de confiance est important à cet égard pour atteindre les objectifs d'une intervention. Une telle relation peut être considérée comme un outil de désengagement. Elle doit pouvoir s'appuyer sur la bonne personne, les bonnes qualifications et exige du temps et de la continuité. Après une libération conditionnelle, le ou la client·e doit en plus

³⁸ «Observing Interview Skills : A manual for users of the Jersey Supervision Interview Checklist» a été publié en 2013. Cf. <http://probation.je/images/skillschecklist.pdf>

³⁹ Cf. MILLER & ROLLNICK 1991.

⁴⁰ Voir aussi à ce sujet le point 4.2 au sujet du principe de «déclic» en France.

être disposé·e à se rendre régulièrement dans le bureau des services de probation. Le ou la spécialiste doit dès lors être capable de motiver son ou sa client·e à collaborer activement.

3.1.3 Prise de contact effectuée par la police avec des personnes à risque

Dans certains cantons, les autorités policières ont mis sur pied des points de contact pour la protection contre la violence et la gestion de la menace, dont les compétences et les services peuvent aussi s'avérer utiles dans le cadre de la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans un contexte d'exécution des sanctions. Ces services sont chargés de traiter des situations représentant une menace ou un danger, en particulier dans les cas de violence conjugale, de menaces vis-à-vis d'institutions, de menaces de massacres, de menaces vis-à-vis du personnel des autorités, d'administrations ou de personnes privées, ou encore de menaces fondées sur des questions d'ordre culturel. Le guide de la prévention de la radicalisation dans le cadre de l'exécution des sanctions du canton de Lucerne prévoit notamment une telle prise de contact avec des personnes à risque. Ils sont menés avec le groupe spécialisé de protection contre la violence de la police de Lucerne (voir encadré).

Convocation des personnes à risque (canton de Lucerne)

Les explications suivantes se basent sur l'expérience des propositions citées menées dans le canton de Lucerne.

Groupe cible/problématique: des personnes susceptibles, dans un futur proche, de commettre un acte de violence à l'égard de tiers ou d'autorités ou de mettre la vie de ces personnes en danger lors de rencontres ou d'interventions.

But de l'intervention: une confrontation active et directe des personnes susceptibles de poser ce type d'actes à des fins de prévention de l'extrémisme violent.

Contexte et structure: dans le cadre de l'évaluation des risques, l'équipe interdisciplinaire de l'exécution des sanctions décide des mesures à prendre en vue de la prévention de la radicalisation.

S'il est décidé de convoquer une personne à risque, le groupe spécialisé de la protection contre la violence est contacté et l'intervention est organisée avec lui. Généralement, deux collaboratrices ou collaborateurs de la protection contre la violence mènent un entretien d'une à deux heures avec la personne concernée, sans intervention d'un·e représentant·e de l'exécution des sanctions. À la fin de l'entretien, la protection contre la violence indique comment elle évalue la situation de la menace et indique d'éventuelles mesures à prendre.

Approche: lors de cet entretien individuel, la personne concernée apprend qu'elle attire l'attention de la police, que la police estime qu'il y a une situation de danger et que cette situation est prise au sérieux. Il est clairement indiqué au ou à la délinquant·e potentiel·le qu'il y a de fortes chances pour qu'il ou elle soit suspecté·e en cas de délit. D'autres informations importantes pour la suite des opérations policières sont communiquées.

Prestataire de service: groupe spécialisé dans la protection contre la violence de la police cantonale de Lucerne.

Modalités: individuel

Remarque: la convocation des personnes à risque est réglementée comme suit à l'art. 13 a de la loi de la police de Lucerne: «La police de Lucerne peut contacter les personnes dont le comportement ou les déclarations laissent penser qu'elles sont sérieusement disposées à recourir à la violence contre des tiers, et attirer leur attention sur les éventuelles sanctions que cela pourrait entraîner. À cette fin, elle peut convoquer les personnes à risque en invoquant la menace des conséquences pénales de l'art. 292 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937. La police peut également convoquer les personnes à risque par écrit⁴¹».

3.2 Instruction

Les activités d'instruction peuvent permettre de contrer directement des messages extrémistes et ouvrir de nouveaux horizons de connaissance et de compréhension concernant diverses thématiques. L'instruction accroît l'estime de soi et la confiance en soi et ouvre de nouvelles perspectives. Il convient d'évaluer le milieu d'origine et le niveau d'instruction de chaque personne détenue extrémiste et d'en tenir compte méthodiquement. Si les personnes dans ce cas sont nombreuses à venir de milieux ayant peu d'accès à l'instruction, les meneurs ou les idéologues, pour leur part, ont souvent un niveau d'instruction élevé. Pour ces derniers, «le fait de poursuivre des études dans un environnement favorable, collaboratif et rationnel peut les aider à analyser et à revoir leurs croyances et leurs convictions⁴²». Une vaste palette d'offres d'instruction peut ainsi servir de mesure de réinsertion et contribuer à éviter que les personnes, après avoir purgé leur peine, ne retournent dans le milieu criminogène qu'elles fréquentaient auparavant.

Formation dans l'exécution des peines (Fep)

Dans le cadre de l'offre de «Formation dans l'exécution des peines», organisée depuis janvier 2020 par le CSCSP, des enseignant-e-s diplômé-e-s donnent cours à des personnes détenues dans des établissements d'exécution des peines. Cette initiative vise à permettre aux personnes détenues d'acquérir une formation de base par petits groupes. L'offre s'appuie sur un plan d'études harmonisé au niveau national et un moyen d'enseignement axé sur les besoins de ce public cible. Pour que les individus incarcérés ne perdent pas le lien avec le monde du numérique, il est également fait appel à des programmes d'apprentissage en ligne⁴³.

⁴¹ Cf. http://srl.lu.ch/app/de/texts_of_law/350/versions/3212; notre traduction.

⁴² Manuel de l'ONUUDC, p. 84.

⁴³ Pour en savoir plus, consulter Fep: www.skjv.ch/fr/formation/fep.

3.3 Possibilités d'emploi et de formation

La formation professionnelle et l'emploi représentent des composantes importantes des programmes de désengagement. Ces éléments peuvent également réduire le risque que la personne se rallie à nouveau à un groupe extrémiste violent⁴⁴. Dans le cadre du désengagement, l'accent devrait être tout particulièrement mis sur l'acquisition de qualifications professionnelles censées aider le ou la client·e, une fois qu'il ou elle s'est détourné·e du groupe extrémiste violent, à trouver un emploi et être ainsi mieux en mesure d'agir de manière indépendante et non violente⁴⁵. En ce sens, «[l']emploi peut favoriser de nouvelles relations, renforcer la conscience de sa propre valeur et apporter de l'espoir⁴⁶».

3.4 Activités créatives, culturelles et récréatives

Face au phénomène de l'extrémisme violent, il ne faut pas sous-estimer la question de l'organisation des loisirs. À cet égard, la littérature scientifique souligne que les interventions de désengagement devraient être conçues comme des ensembles de mesures, consistant généralement en diverses activités, notamment créatives, culturelles et récréatives, qui ont toute leur importance : *«Le sport, l'art et la culture peuvent fournir d'autres arguments convaincants. Ils constituent des instruments efficaces permettant d'aborder la question des différences et de la diversité, et de mettre en avant les histoires, expériences et espoirs communs de nombreux peuples⁴⁷»*.

Des activités créatives et culturelles, telles que le théâtre ou l'art, peuvent aider les personnes détenues à s'exprimer, à s'impliquer dans des activités participatives, à développer leurs forces, à découvrir leur identité, leurs espoirs et leur motivation, et peuvent être réalisées dans un cadre non jugeant, sans pression. Évaluer ses propres œuvres exige de communiquer et de réfléchir par rapport à sa propre existence, à son passé et à ses émotions. Cela «peut aussi encourager les détenus extrémistes violents à développer des conceptions ou des identités personnelles prosociales⁴⁸».

Le **sport** permet aussi de s'exercer au travail en équipe, de développer des qualités sociales et de direction, de se fixer des objectifs, de résoudre des conflits, de développer sa sécurité, sa santé et la gestion des rôles de genre, ou de traiter de ces thématiques⁴⁹.

⁴⁴ Manuel de l'ONU DC, p. 87.

⁴⁵ Manuel de l'ONU DC, p. 88. Cf. aussi à ce sujet HETTIARACHCHI 2018, p. 274-277.

⁴⁶ Guide du Conseil de l'Europe, p. 22.

⁴⁷ Manuel de l'ONU DC, p. 96.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Cf. aussi à ce égard le guide du Conseil de l'Europe, p. 22.

Projet musical dans le cadre d'une exécution de sanction en détention (canton du Tessin)⁵⁰

Groupe cible/problématique: des hommes en détention qui sont hostiles à certaines catégories de personnes en privation de liberté.

But de l'intervention: prévention de la violence dans les établissements d'exécution des sanctions et lutte contre les attitudes racistes⁵¹.

Contexte et structure: le cours d'introduction (cours de musique) dure trois mois, puis les participants répètent les morceaux ensemble, avant de les présenter au public.

Approche: cette approche part de l'idée que le temps passé en privation de liberté peut être connoté positivement en tant qu'«*école de vie*» et servir à préparer l'après-sortie. Une experte explique que cette offre est une institution du désengagement car elle permet d'apprendre à gérer la diversité⁵². En outre, la musique contribue au développement des atouts personnels et sociaux du client et lui offre la possibilité d'explorer sa propre identité.

Modalités: la participation au projet musical, qui combine cours et concerts de musique, est volontaire. Toutefois, les participants doivent respecter certaines conditions, notamment participer activement et prendre part à la représentation finale, qui font partie intégrante de l'intervention.

⁵⁰ «Il faut préciser que le Tessin a mis en place cette formation/activité une seule fois et dans un moment de conflits internes très difficile (ethnies en guerre dans le pays d'origine et choc avec les cultures déjà présentes aux SCC)» (experte n 1). L'experte précise que l'intervention était efficace et a atteint l'objectif («Très bon impact. Nous avons rejoint l'objectif espéré»). Les établissements de détention genevois proposent un projet pilote reposant sur une intervention similaire: «Un programme d'activités socioculturelles en détention qui permet, au travers d'une approche pédagogique de différents supports (films, écriture, théâtre, lecture, musique, etc.) de mettre en discussion, en groupe, avec des intervenants externes, certains types de croyances. La participation à ce programme est basée sur le volontariat des détenus» (experte n°4).

⁵¹ Le service de lutte contre le racisme définit le racisme comme suit: «On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés «races» en fonction de leur appartenance à une ethnie, un État ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes. L'être humain n'est alors plus considéré ni traité comme individu, mais comme membre d'un groupe soi-disant naturel et doté de caractéristiques collectives jugées immuables.» Cf. www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/demandes-et-reponses/comment-le-service-de-lutte-contre-le-racisme-definit-il-le-raci.html.

⁵² L'experte interrogée s'exprime en ces termes : « (...) Lorsque tu vis en liberté, tu peux choisir qui tu rencontres dans ton temps libre. En prison, tu n'as pas le choix. Tu es perpétuellement confronté à la diversité. C'est une situation qui génère des conflits. Pourtant, tu as la possibilité d'apprendre à vivre avec cette diversité »

3.5 Interventions psychologiques et cognitives

D'après les connaissances actuelles, les interventions psychologiques et cognitives contribuent à faire baisser les taux de récidive. Des interventions développées pour gérer d'autres types d'infractions peuvent aussi être utilisées, moyennant l'intégration d'éléments et d'approches visant la prévention de l'extrémisme violent et l'encouragement au désengagement.

Ces interventions ne sont pas des procédures psychothérapeutiques. De nombreuses personnes détenues extrémistes ne souffrent d'aucune psychopathologie, mais sont fragiles sur le plan émotionnel et souffrent de problèmes d'identité et de statut. Des thérapies cognitivo-comportementales et d'apprentissage social sont ici indiquées. Pour cela, les personnes détenues doivent avoir la faculté de communiquer et de réfléchir sur leurs émotions ou de les développer.

1. Consultations ciblées sur la violence selon la méthode Phaemo (cantons de Bâle-Ville, Lucerne, Soleure)

Dans le cadre de l'exécution des sanctions, les services d'exécution et de probation des cantons de Bâle-Ville, de Lucerne et de Soleure proposent⁵³ des consultations ciblées sur la violence selon la méthode Phaemo. Ces services disposent de personnel spécialement formé à cet effet. La méthode est également proposée par des spécialistes en dehors du cadre de l'exécution des sanctions.

Groupe cible/problématique: des personnes ayant un comportement suspect ou ayant commis des actes de violence.

But de l'intervention: l'intervention vise à modifier un comportement individuel et à amener la personne à renoncer à l'usage de la violence.

Contexte et structure: cette intervention est menée dans le cadre d'entretiens individuels réguliers. La fréquence et la durée de l'intervention dépendent du mandat et des besoins.

Approche: la méthode part du principe que la violence est un acte compensatoire dû à un manque d'autonomie. Les consultations servent à retrouver cette autonomie, à la favoriser et à la renforcer. Il s'agit tout d'abord de comprendre les motivations de la personne; on cherche toujours principalement à savoir quels facteurs ont mené la personne concernée à choisir la voie de la violence et quelles sont les émotions liées à ce recours à la violence.

Modalités: tous les cantons n'intègrent pas l'intervention dans la gestion de cas du service d'exécution et de probation de la même manière. Dans le canton de Soleure, les consultations ciblées sur la violence selon la méthode Phaemo peuvent être activées comme suit:

⁵³ Le canton de Soleure a ouvert le 1^{er} octobre 2019 un centre de conseil sur la violence où tous les habitant·e-s du canton (enfants, jeunes, adultes) peuvent demander une consultation. Quatre collaborateurs et collaboratrices de l'assistance de probation y mènent les entretiens. Cf. <https://beratunggewalt.so.ch>.

- le client fait une demande de consultation ciblée sur la violence auprès du service de probation pendant sa détention provisoire, c'est-à-dire par le biais de l'aide sociale volontaire
- le ministère public demande l'intervention dans le cadre d'une mesure de substitution
- l'intervention correspond à une règle de conduite ordonnée par le juge
- elle est ordonnée en tant que règle de conduite par l'autorité d'exécution dans le cadre d'une libération conditionnelle d'une peine de privation de liberté
- le client s'inscrit de son propre chef⁵⁴.

2. Cours de communication non violente (canton du Tessin)

Groupe cible/problématique: personnes auteures de violences qui ont déclaré leur appartenance à un groupe et légitiment ainsi la violence contre d'autres groupes.

But de l'intervention: éviter la récidive chez les personnes ayant commis des actes de violence.

Contexte et structure: le cours s'organise en séances individuelles et collectives et se structure en plusieurs parties ou en modules⁵⁵.

Approche: l'intervention se fonde sur le concept de communication non violente de ROSENBERG. Des séances de coaching et de travail en groupe suscitent la confrontation avec soi-même, avec pour question centrale: «Comment est-ce que je communique ?». Les participants sont invités à se dessiner, à se prendre eux-mêmes en photo, à jouer à des jeux de rôles et sont accompagnés par deux éducateurs aux médias indépendants afin d'approfondir cette réflexion sur soi. En outre, les attitudes envers les autres sont abordées, ainsi que les questions de religion, d'origine et d'identité de genre.

Prestataire de service: le cours de communication non violente est proposé dans le cadre de la «Scuola InOltre» (un partenariat entre le SCC, le service de probation et le service de la formation professionnelle - Dipartimento dell'educazione della Cultura e Sport – DECS). Il est le fruit d'une collaboration entre l'Institut de théologie de l'Université de Lugano, une formatrice externe et une collaboratrice du service de probation.

Modalités: la participation à cette formation est libre, mais le participant qui a choisi de la suivre doit alors y prendre part activement. Le service de probation reste en contact avec la personne qui, si elle souhaite abandonner le cours, doit se justifier.

Remarque: le cours de communication non violente est facultatif, mais néanmoins intégré dans le travail sur le cas. Il fait donc partie du plan individuel d'aide à l'exécution des sanctions et à la

⁵⁵ L'école professionnelle de l'établissement d'exécution des sanctions du Tessin propose depuis deux ans un cours de communication non violente de 15 jours. Il est complet depuis sa première édition, dont le slogan était «*Si tu veux avoir raison, vis en prison!*».

probation. L'intervention «Communication non violente» est abordée lors d'un entretien avec l'assistant-e social-e. À l'issue du cours, le participant se voit attribuer 4,5 points ECTS⁵⁶.

3. Programme d'apprentissage «IMPULS» (canton de Zurich)

Groupe cible/problématique: des hommes et des femmes en probation ou en exécution des sanctions, chez qui il faut accroître la motivation de se confronter à soi et à ses propres problèmes (liés à la criminalité).

But de l'intervention: motiver les personnes à suivre une intervention ou une thérapie axées sur la prévention du délit.

Contexte et structure: le cours s'échelonne sur 10 à 15 séances individuelles. Le déroulement de l'intervention fait l'objet d'un manuel. Ce programme est généralement appliqué à la suite d'une recommandation d'évaluation des risques selon le ROS.

Approche: «IMPULS» n'est pas une intervention orientée délit, mais plutôt un programme motivationnel; la personne doit être habilitée à se confronter à ses problèmes majeurs et à prendre ses responsabilités par rapport aux infractions qu'elle a commises. Au cours de l'intervention, la personne doit prendre conscience que, si elle ne se confronte pas aux actes commis, elle risque de récidiver. «IMPULS» est proposé depuis 2015, et jusqu'ici, 20 à 30 personnes l'ont suivi, qui ont, en majorité, accepté de suivre une thérapie forensique volontaire.

Modalités: généralement, c'est l'autorité d'exécution des sanctions qui ordonne la participation au programme. Comme le programme est censé être suivi d'une autre intervention (par exemple un programme d'apprentissage tel que «Do It») ou d'une thérapie, il n'est en principe pas adapté comme intervention pendant une procédure pénale. La participation au programme se fait en principe sur une base volontaire, et le refus d'y participer n'est pas sanctionné. Par conséquent, il ne doit pas être lié à d'autres conditions, car il serait sinon souvent voué à l'échec dès le départ.

Prestataire de service: l'intervention est proposée par le service de probation et d'exécution des sanctions du canton de Zurich. Les personnes qui assurent son exécution sont des collaboratrices ou collaborateurs de l'unité des programmes d'apprentissage de ce service. La qualité des programmes d'apprentissage est constamment contrôlée et améliorée⁵⁷.

Remarques: l'évaluation des risques, qui précède le programme d'apprentissage «IMPULS», est déterminante. L'intervention n'est ordonnée que si l'évaluation montre qu'elle serait une réponse utile à un problème avéré.

Compte tenu du phénomène dont il est question ici, il convient de garder à l'esprit que ce programme d'apprentissage vise uniquement à susciter la motivation et non à traiter les infractions et qu'il est en outre limité dans le temps. Par conséquent, il est possible qu'appliquée seule, cette intervention ne motive pas suffisamment les personnes ayant eu recours à la violence extrémiste ou la glorifiant à modifier leur comportement⁵⁸.

⁵⁶ Cette formation a été développée à la suite d'un phénomène apparu au cours des dernières années au sein de l'établissement d'exécution des sanctions du canton du Tessin, à savoir une multiplication des altercations violentes avec des personnes d'origine étrangère lors du temps libre, souvent dues à des conflits ethniques.

⁵⁷ Cf. https://justizvollzug.zh.ch/internet/justiz_innere/juv/de/bewaehrungshilfe/lernprogramm.html.

⁵⁸ Selon le partenaire d'entretien 8, « (...) les extrémistes ont aussi des idées extrêmes. Dans ce cas, il faut du temps avant que les choses bougent. Il est impossible de se distancier de ce bagage idéologique et de rompre avec son groupe de pairs en deux mois ».

3.6 Offres de psychiatrie forensique

La thérapie forensique sert à traiter les troubles psychiques et les maladies liées à l'addiction chez les personnes condamnées. Elle s'adresse aux personnes qui, selon un diagnostic médical, présentent un trouble mental lié à l'infraction commise et pouvant être traité par une thérapie. Bien souvent, de telles thérapies, ordonnées par le juge, sont mises en œuvre dans le cadre d'un traitement thérapeutique institutionnel (art. 59 CP) ou d'un traitement ambulatoire (art. 63 CP).

Une thérapie forensique peut se baser sur différentes approches théoriques et méthodiques. Chaque thérapie forensique commence généralement par une analyse du comportement et des problèmes, qui examine, outre les relations stimulus-réponse, généralement aussi les émotions, les pensées et les processus physiques. L'environnement de la personne, par exemple le comportement des membres de la famille, des collègues de travail, des ami·e·s et des connaissances, fait également partie du domaine d'intervention de la thérapie forensique. Des objectifs thérapeutiques et des types d'intervention correspondants sont décidés en accord avec la personne. Au cours de la thérapie, diverses procédures thérapeutiques peuvent être utilisées, mais le principe de base reste toujours «aider à s'aider soi-même». La personne doit apprendre en thérapie à prendre ses responsabilités par rapport aux actes qu'elle commet. Dans la pratique thérapeutique, les étapes d'analyse et d'intervention décrites ne sont pas strictement scindées les unes des autres, mais dépendent plutôt les unes des autres et sont constamment soumises à un processus de feedback. Une fois que les interventions réelles ont été mises en œuvre, un processus d'évaluation est lancé pour vérifier le succès des interventions réalisées.

Les thérapeutes forensiques travaillant dans le système pénitentiaire sont des partenaires de travail établi·e·s des services d'exécution et de probation responsables du cas et des établissements pénitentiaires. Dans de nombreux cantons, les psychiatres forensiques travaillent au sein du département de la santé et dans les hôpitaux universitaires. Cependant, bien souvent, les psychiatres sont employé·e·s directement par les autorités et travaillent dans un ou plusieurs établissements d'exécution des sanctions. À la suite de la forte expansion des ressources dans le domaine de lutte contre la violence domestique, de nombreux cantons disposent désormais d'un centre de consultation spécialisé dans la violence, qui propose généralement des interventions psychiatriques pour aider les client·e·s à surmonter la violence. Dans le canton de Genève, la plateforme VIRES est un partenaire de travail important des services d'exécution et de probation en cas d'infraction de violence⁵⁹.

3.7 Interventions à caractère religieux

Des études de résultats internationales ont démontré que des interventions religieuses menées en établissements d'exécution des sanctions contribuaient à la resocialisation⁶⁰. De telles interventions peuvent être efficaces précisément avec les extrémistes islamistes qui n'ont pratiquement aucune connaissance religieuse, mais elles peuvent également s'adresser à des personnes fortement idéologisées qui sont alors mises au défi sur le plan intellectuel et idéologique, ce qui est particulièrement exigeant et nécessite des théologiens hautement qualifiés⁶¹.

⁵⁹ Cf. www.vires.ch.

⁶⁰ Cf. SCHAEFER & LUX (2016) ; JOHNSON (2004) ; JOHNSON/LARSON/PITTS (1997).

⁶¹ HOFINGER & SCHMIDINGER 2017, p. 38.

Toutefois, afin de ne pas porter atteinte à la liberté de religion et de conviction des personnes délinquantes, la prudence est de mise en ce qui concerne le contenu. Il faut éviter de donner l'impression que l'État est là pour diffuser le «vrai» Islam. Il est important de reconnaître la diversité des courants et des interprétations, tout en défendant le fait que les individus sont responsables au bout du compte de leurs actes et de l'interprétation qu'ils font de leur foi. L'intervention doit être centrée sur le message fondamental de ces idéologies religieuses, qui prône la sécurité et la coexistence pacifique⁶². Les interventions à caractère religieux doivent également s'intégrer dans un cadre opérationnel plus large, car l'extrémisme ne s'explique pas seulement par la religion.

Intervention à caractère religieux (canton du Tessin)

Groupe cible/problématique: prévention de la radicalisation, en particulier djihadiste.

But de l'intervention: intervention précoce en cas de radicalisation motivée par la religion.

Contexte et structure: le personnel des services de probation du canton du Tessin fait appel, si nécessaire, à un imam dans le cadre de la gestion du dossier pour un client détenu en attente de jugement ou en exécution de sanction. L'imam rend alors visite à la personne détenue pour des entretiens dont la fréquence est à déterminer.

Approche: il s'agit d'un des types d'intervention recommandés dans le manuel de l'ONU DC, qui souligne la pertinence des interventions à caractère religieux basées sur de bonnes pratiques établies comme suit: «D'anciens extrémistes violents ont dit que les nouvelles notions fondamentales/essentielles en lien avec leur foi ou tradition idéologique transmises par des sources réputées avaient joué un rôle décisif dans l'évolution de leur façon de penser. Pouvoir remettre en question de façon respectueuse des opinions ou des convictions qui font l'apologie de la violence est un formidable outil à l'appui du processus de désengagement⁶³».

Prestataire de service: la relation de travail entre les représentants religieux qui interviennent dans les établissements pénitentiaires et les établissements pénitentiaires eux-mêmes varie d'un canton à l'autre⁶⁴. Dans de nombreux cantons, les imams interviennent en tant que représentants extérieurs ou bénévoles, mais ailleurs, les représentants religieux peuvent aussi faire partie du personnel permanent des établissements. Au Tessin, les services de probation collaborent efficacement avec un imam qui intervient depuis des années dans les établissements pénitentiaires du canton.

Les personnes qui interviennent dans ce cadre doivent justifier d'une formation et d'une expérience satisfaisantes. Elles doivent être crédibles et dignes de confiance auprès des autorités, et surtout, être par les personnes détenues comme indépendantes. Les contre-récits peuvent être très efficaces dans le cadre de l'islamisme, pour autant qu'ils soient crédibles et puisent leurs origines dans un même terreau culturel que le récit qu'il s'agit de contrer. Il est donc indispensable que les intervenant-e-s connaissent bien les sources et les bases intellectuelles des différents courants de l'Islam⁶⁵.

⁶² Manuel de l'ONU DC, 2017, p. 79 et suiv.

⁶³ Manuel de l'ONU DC, p. 77.

⁶⁴ Cf. CCDJP ; recommandation 1d.

⁶⁵ Réseau de sensibilisation à la radicalisation 2016 : 16.

3.8 Implication de la famille et de mentor·e·s

Afin de préparer les personnes détenues extrémistes violentes à leur réinsertion dans la société, l'implication des **familles** joue un rôle clé. Les travaux sociaux et de resocialisation ont montré toute l'importance de la structure de référence émotionnelle et sociale de la personne⁶⁶. Il est donc important de maintenir et d'encourager des relations de confiance avec les éventuels contacts de la personne détenue qui ne vivent pas en prison, pendant toute la période de détention. La radicalisation peut toutefois avoir été provoquée et encouragée dans le cercle familial⁶⁷. Si la famille joue un rôle négatif sur le plan de l'extrémisme, les contacts doivent être, sinon suspendus, tout au moins étroitement surveillés. Il est particulièrement important de favoriser les contacts avec des personnes ayant une influence positive⁶⁸.

En outre, des **mentor·e·s** issu·e·s de la société civile peuvent être désigné·e·s pour accompagner et soutenir les personnes détenues pendant leur détention et, surtout, pendant la période de transition. Ces personnes sont sélectionnées pour leur personnalité et leurs compétences interpersonnelles. Pour qu'un programme de mentorat soit efficace, les mentor·e·s doivent être soigneusement sélectionné·e·s (sur le plan de la sécurité) et formé·e·s et avoir la possibilité d'être supervisé·e·s par des professionnel·le·s⁶⁹.

Bénévolat dans l'exécution judiciaire (canton de Berne)⁷⁰

Les bénévoles de l'exécution judiciaire accompagnent des personnes qui se trouvent en détention avant jugement ou en exécution de peine ou de mesure, ou qui sont libérées conditionnellement. Les bénévoles sont des personnes de confiance qui travaillent avec le Bureau de la collaboration bénévole et la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales⁷¹.

L'accomplissement de leur tâche requiert de bonnes capacités en matière de communication, une approche positive de la vie, un esprit ouvert, de la tolérance et une situation personnelle stable. Le Bureau de la collaboration bénévole détermine au cours d'un entretien individuel si les personnes intéressées sont aptes à cet engagement bénévole.

Un cours ciblé et approfondi prépare les bénévoles à l'exécution de leurs tâches. Ultérieurement, ils suivent des cours de perfectionnement et bénéficient si nécessaire d'une supervision et d'un coaching. Leurs frais de déplacement sont remboursés.

⁶⁶ KÖHLER 2015, p. 341.

⁶⁷ Ibid., p. 339.

⁶⁸ Manuel de l'ONUUDC, p. 133.

⁶⁹ Manuel de l'ONUUDC, p. 82-83.

⁷⁰ Le canton de Zurich propose des services bénévoles similaires avec l'association team72 (cf.: www.team72.ch/freiwilligenarbeit).

⁷¹ Cf.: www.pom.be.ch/pom/fr/index/freiheitsentzug-betreuung/freie_mitarbeit.html

4. INTERVENTIONS DE DÉSENGAGEMENT DANS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS

Un détour par l'étranger donne d'intéressantes pistes pour la conception et l'exécution d'interventions de désengagement: quelles stratégies de mise en œuvre les différents voisins de la Suisse ont-ils définies (dispositifs, formation du personnel, etc.) ? Comment ont-ils répondu au problème délicat du recours à un·e expert·e du désengagement en tant qu'intervenant·e externe aux services de probation, ou encore au problème de la confrontation du ou de la client·e avec ses convictions idéologiques ou religieuses ? Le présent chapitre montrera que certaines des approches suivantes pourraient s'avérer utiles en Suisse également.

Les interventions de désengagement listées dans cette partie ont été sélectionnées pour deux raisons: d'une part, elles se rapportent à un contexte proche, à savoir aux pays voisins de la Suisse, et d'autre part, elles présentent des approches envisagées par ces derniers pour répondre à certaines problématiques liées au désengagement ayant été identifiées en Suisse également.

Ces interventions concernent des pays européens (Pays-Bas, France, Belgique, Autriche et Allemagne) dans lesquels le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent a non seulement augmenté au cours des dernières années, mais s'est aussi complexifié, pour différentes raisons, propres à chaque pays. Ces derniers ont ainsi développé un grand nombre de dispositifs et mesures spécifiques au phénomène, y compris dans le domaine des suivis de la probation, et disposent en partie de rapports d'évaluation quant à certains de ces mécanismes appliqués au terme de projets pilotes⁷². Prendre connaissance de ces derniers ne peut que profiter aux SEP, d'autant que les interventions sélectionnées concernent des projets de désengagement à aspiration locale: si l'ampleur du phénomène au niveau national dans les pays voisins n'est pas comparable à ce que connaît la Suisse à l'heure actuelle, pourtant, certaines des interventions introduites à l'étranger à l'échelle locale pourraient s'avérer tout aussi nécessaires et pertinentes dans les cantons. Les chiffres indiqués des cas suivis se rapportent ainsi uniquement aux différentes organisations agissant au niveau local et ne sont aucunement représentatifs des chiffres respectifs au niveau national. Dans cette optique, certains des points clés des projets présentés ci-dessous sont résumés en fin de chapitre sous forme de *lessons learned*, à savoir qu'ils peuvent être, au vu des études existantes, considérés comme des bonnes pratiques et, de ce fait, comme éventuelle source d'inspiration.

En outre, les différentes organisations concernées ci-dessous (instances nationales, transnationales ou associations et ONG) sont, pour la plupart, largement reliées à des réseaux européens d'expert·e-s et de praticien·ne-s, qui œuvrent à remédier aux problèmes causés par la radicalisation et l'extrémisme violent dans le domaine pénitentiaire. Pour ne citer que quelques exemples, nous pouvons mentionner

⁷² Il s'agit d'une part d'approches ayant été évaluées positivement et pour lesquelles des études ont d'ores et déjà été publiées (TER, DERAD), et d'autre part d'organisations relativement, voire très récentes (CAPREV, APPUIS), pour lesquelles il n'existe pas de travaux publiés, mais qui ont été mandatées par les autorités compétentes car d'ores et déjà reconnues et évaluées positivement par ces dernières. Le présent chapitre ne se focalise toutefois délibérément pas sur les évaluations détaillées, mais sur certains moments clés des interventions et la compréhension de leur fonctionnement respectif, en vue d'appréhender certains parallèles avec ce que connaît la Suisse. Voir les références relatives à chacune de ces organisations dans les paragraphes correspondants, ainsi que dans la bibliographie.

le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (*Radicalization Awareness Network, RAN*)⁷³, les groupes de travail de la *Confédération de la probation européenne (CEP)*⁷⁴ ou encore le réseau «AGENFOR international⁷⁵».

4.1 Pays-Bas: «TER», une équipe de «disengagers» au cœur des services de probation

Le service de probation néerlandais (Reclassering Nederland, RN) a créé en 2012, dans le cadre d'un projet pilote⁷⁶, une équipe d'expert·e·s du désengagement appelée «TER» (Terrorism, Extremism, Radicalization). Cette équipe d'expert·e·s⁷⁷ est spécialement chargée du suivi et de la réinsertion de client·e·s présentant ou suspecté·e·s de présenter un lien avec le terrorisme. La particularité de cette approche néerlandaise réside notamment dans: la dynamique d'intervision et de supervision de l'équipe; l'«approche en duo» (*duo-approach*) de l'intervention de désengagement; le recours à des mesures et méthodes spécifiques pour les client·e·s concerné·e·s (adaptation de la durée des séances, méthode «inclusion»); la formation spécifique de chaque membre de l'équipe et des membres externes, dont des intervenantes religieuses et intervenants religieux; le suivi psychologique des membres de l'équipe TER.

De 2012 à août 2018, l'équipe TER a accompagné 189 client·e·s, dont 39 en 2017 et 24 en 2018⁷⁸.

Caractéristiques des interventions et approche de désengagement

- **Approche en duo et intervvision permanente:** deux personnes, deux fois par semaine: chaque client·e «TER» est suivi non pas par une seule personne responsable du cas, mais par deux membres de l'équipe spécialisée TER (*duo approach* ou binôme), lequel·le·s échangent à leur tour leurs expériences et résultats au cours de réunions avec l'équipe au complet, tenues deux fois par semaine (intervision). Cette approche permet d'optimiser la justesse de l'évaluation et, au besoin, de recourir à une expertise supplémentaire interne, voire externe. Le but premier reste de renforcer les rapports directs aux client·e·s à travers des entretiens réguliers⁷⁹.
- **Planification et durée des contacts adaptées selon les besoins du cas:** dans le cadre du projet pilote, le contact établi avec le ou la client·e s'est produit plus tôt que prévu traditionnellement, à savoir avant le délai de 105 jours précédant la fin de l'exécution de la peine intra-muros prévue. En outre, les membres de l'équipe TER avaient reçu, outre divers outils adaptés à l'évaluation criminologique, «carte blanche» sur le temps à disposition avec les client·e·s, à savoir un temps

⁷³ https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network_en

⁷⁴ www.cep-probation.org/knowledgebases/projects-on-radicalisation/

⁷⁵ www.agenformedia.com/

⁷⁶ Le projet pilote a été évalué sur la période 2016-2018 par une chercheuse et un chercheur indépendant·e·s qui ont formulé leurs conclusions dans un article : VAN DER HEIDE et al.

⁷⁷ Dans la première phase du projet pilote, l'équipe était composée de cinq membres du personnel de probation, dont deux managers. Dans la phase du projet prolongé en 2018, l'équipe compte 14 membres, dont deux managers ainsi que le soutien direct de théologien·ne·s.

⁷⁸ VAN DER HEIDE et al., p. 206

⁷⁹ Dans cette optique, l'idée sous-jacente peut être comparée au concept de la sécurité dynamique. Voir à ce sujet le manuel du CSCSP «Sécurité dynamique dans le domaine de la privation liberté».

«illimité» mis à disposition (chose rendue possible grâce à des fonds nationaux supplémentaires attribués pour le projet). Dans les phases ultérieures du projet, le nombre de client·e·s ayant augmenté, cette «carte blanche» a été abandonnée, au grand regret des expert·e·s: le temps à disposition en dialogue avec le ou la client·e apparaît en effet comme un facteur clé de l'intervention de désengagement⁸⁰.

- **Méthode «inclusion», objectif «triggering doubt»:** dans l'approche TER, l'aspect idéologique n'est pas traité systématiquement de manière frontale: il peut, si cela s'avère approprié, être abordé dans le dialogue avec le ou la client·e à un moment précis, moment jugé adéquat dans le processus de désengagement du client⁸¹. Les interventions incluant l'aspect idéologique se basent sur un travail en profondeur quant à la formation identitaire de la personne, à savoir sur les compétences du ou de la client·e en termes de pensée critique et de remise en question de sa propre vision du monde, à l'aide d'une méthode cognitive appelée «inclusion». «L'idéologie fournit un point de départ différent pour la trajectoire avec ces client·e·s dès le début; après tout, le ou la client ne considère pas du tout l'infraction commise comme mauvaise, mais plutôt comme quelque chose qui est justifié. Avec un criminel ordinaire [sic] sans convictions idéologiques, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi notre approche se concentre beaucoup sur le fait de susciter le doute (*triggering doubt*) et sur la nécessité de s'assurer que les client·e·s commencent à poser des questions⁸² ».
- **Formation complémentaire et suivi psychologique des membres de l'équipe TER:** chaque membre de l'équipe TER suit une formation complémentaire, notamment sur la manière d'engager le dialogue sur des sujets liés à l'idéologie, sur le développement de compétences cognitives, ainsi que sur l'utilisation de divers outils d'évaluation du risque⁸³. Au cours du projet pilote, il s'est avéré que les membres de l'équipe TER ont eux-mêmes éprouvé le besoin d'avoir accès à un suivi psychologique. Dans les phases ultérieures du projet, cette offre a été mise en place et appréciée par les collaboratrices et collaborateurs TER.

⁸⁰ Remarque sur cette évaluation : le projet pilote a été évalué sous divers aspects de manière largement positive, notamment en ce qui concerne: les chiffres (sur les 189 client·e·s suivi·e·s sur la période considérée, seul·e·s huit ont récidivé); la collaboration étroite au sein de l'équipe et avec les théologien·ne·s, ainsi qu'avec les municipalités et les autorités concernées ; les ressources supplémentaires accordées pour la première phase du projet pilote, en particulier le temps mis à disposition avec les client·e·s. Les auteur·e·s du rapport notent toutefois le risque de certains chevauchements du mandat de l'équipe TER avec celui d'autres organisations, telles que le « National Support Center for Extremism» (LSE), dont l'offre repose sur un principe de participation volontaire. Mais les plus grandes difficultés soulignées sont restées de nature budgétaire : dans la phase ultérieure du projet pilote, les membres de l'équipe TER ont déploré des manques au niveau des ressources (personnel, temps). Cf. VAN DER HEIDE et al., pp. 214-221.

⁸¹ «Team TER's approach to effectuating deradicalization, whenever deemed appropriate, remains wedded to a narrative approach. The core assumption is that, by getting clients to speak about their convictions, RN staff can begin to subtly challenge the extremist underpinnings of their worldview. » VAN DER HEIDE et al., p. 211.

⁸² Traduit de l'anglais. Interview avec un membre de TER en 2018, cité dans: VAN DER HEIDE et al., p. 211.

⁸³ Dont les outils d'évaluation du risque «RISC» et «VERA-2R», cf. VAN DER HEIDE et al., p. 205.

4.2 France: des «programmes de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales» (PPRV) et des «programmes d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale» (PAIRS) en milieu ouvert

Dans le département du Haut-Rhin en France, l'association APPUIS⁸⁴ représente la direction de l'un des «programmes de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales» (PPRV). Destiné aux personnes sous main de justice, ce programme est piloté par APPUIS depuis 2015, date à laquelle ont aussi été définis les cadres juridiques ainsi que les rôles des acteurs des interventions, en particulier les «assistant·e·s spécialisé·e·s radicalisation». Cette approche française du désengagement dans le cadre de la probation comporte entre autres les spécificités suivantes: la création de structures et de rôles spécifiques du personnel pour le phénomène de la radicalisation; l'adaptation des structures et mesures à l'espace territorial couvert par le dispositif; un accent placé sur la pluridisciplinarité au sein des équipes d'intervenant·e·s; un accompagnement individualisé et régulier (trois à quatre rendez-vous par semaine) visant le déclenchement ou le «déclit» du désengagement; un partenariat avec les associations et collectivités locales, y compris la collaboration de cadres religieux.

En janvier 2019, APPUIS comptait: 33 programmes ordonnés, 40 personnes orientées vers le programme et 60 personnes détectées⁸⁵.

En outre, dans plusieurs grandes villes dont Paris, Lille, Lyon et Marseille, un nouveau dispositif a été mis en place dès octobre 2018 dédié précisément aux personnes radicalisées sortant de détention⁸⁶ ou qui sont dans l'attente de leur jugement sous contrôle judiciaire: il s'agit d'un «programme d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale» (PAIRS)⁸⁷. Dans le cadre de celui-ci, l'accent est placé d'une part sur l'accompagnement psychologique (en thérapie) et la mise en place d'un projet professionnel (travail et logement) et, d'autre part, sur la déconstruction du discours religieux violent. L'approche se caractérise ici aussi par sa pluridisciplinarité, avec des activités et sorties socioculturelles, de l'«art-thérapie», etc.

Le dispositif est actuellement en développement: alors que près de 40 personnes en ont déjà bénéficié depuis son lancement en 2016 et jusqu'à la fin 2019, l'objectif de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est la prise en charge de 110 client·e·s⁸⁸.

⁸⁴ www.association-appuis.fr/

⁸⁵ Informations transmises par la délégation de Mulhouse lors d'une présentation organisée le 1^{er} mars 2019 à l'occasion d'une rencontre avec la Suisse.

⁸⁶ Il s'agit également de la prise en charge de «revenants» de la zone irako-syrienne, problématique particulièrement sensible dans le cadre français, voir à ce sujet www.letemps.ch/monde/cauchemar-revenants-djihadistes-0.

⁸⁷ En partenariat avec l'association Artemis, membre du Groupe «SOS», la direction de l'administration pénitentiaire française (DAP) a rebaptisé ce programme faisant suite au projet pilote «RIVE» (recherche intervention contre la violence extrémiste) lancé à l'automne 2016. Voir la nouvelle instruction ministérielle du Premier ministre en date du 23 février 2018 et notamment les fonctions nouvelles attribuées au «Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation» (CIPDR) sous www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/02/2018-02-23-cipdr-radicalisation.pdf.

⁸⁸ Ce chiffre représente un huitième d'un total au niveau national environnant les 600 «détenus de droit commun suspectés de radicalisation» et des 250 personnes étiquetées comme «terroristes islamistes», parmi les personnes suivies en milieu ouvert début 2019. Cf. www.groupe-sos.org/media/doc/temp/le_monde-c044.pdf.

Caractéristiques des interventions et approche de désengagement

- **Un dispositif national et territorial spécifique:** dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) en France⁸⁹, un dispositif national et territorial a été mis en place apportant des réponses plurielles au phénomène de la radicalisation dans le domaine de l'exécution des sanctions. De manière générale, ce dispositif prévoit deux étapes: une étape d'évaluation pour les personnes condamnées ou repérées comme radicalisées⁹⁰ et une étape d'affectation des personnes détenues aux structures correspondant aux catégories préétablies, notamment aux programmes de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales (PPRV). Ces programmes sont ainsi intégrés à la stratégie de la politique locale de prévention de la radicalisation.
- **Les «assistant·e·s spécialisé·e·s radicalisation»:** détection, orientation, analyse. Au cœur du dispositif territorial agissent des assistant·e·s spécialisé·e·s radicalisation (ASR), qui soutiennent l'action des magistrat·e·s référent·e·s «terrorisme». Ils et elles sont chargé·e·s de la détection des problématiques liées à la radicalisation et de l'orientation des personnes concernées vers le programme de prise en charge. Ils et elles assistent également aux audiences des client·e·s, ont accès aux dossiers à tous les stades de la procédure et analysent les informations recueillies par les différent·e·s partenaires à l'intention du ou de la magistrat·e⁹¹.
- **L'association APPUIS (PPRV): un accompagnement individualisé, des rendez-vous réguliers, le déclic.** Dans le cadre du programme individuel, des rendez-vous sont mis en place par l'équipe pluridisciplinaire d'APPUIS⁹² à intervalles réguliers, de l'ordre de trois à quatre fois par semaine. La durée de l'accompagnement individuel est de 6 mois au minimum et équivaut en moyenne à 12 mois⁹³. À chaque client·e est attribué·e un·e référent·e pour la durée de la prise en charge. Fondée sur le principe de la volonté propre à l'individu d'amorcer lui-même le processus de désengagement, la finalité de cette démarche réside en première ligne dans la mise en place de conditions favorisant le «déclic» du côté du ou de la client·e, à savoir le moment clé menant la personne à faire par elle-même la demande de soin ou de suivi social⁹⁴.
- **La collaboration avec des cadres religieux au niveau associatif local:** l'association APPUIS travaille en collaboration étroite avec les acteurs locaux dans le but de la réinsertion. À titre d'exemple, parmi les bénévoles de l'association ECHANGES⁹⁵ issu·e·s de divers horizons

⁸⁹ Le PNPR a été redéfini en février 2018. Pour plus d'informations, voir: www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/mise-en-oeuvre-du-pnpr/.

⁹⁰ À noter que le programme prévoit ainsi des mesures également pour les personnes n'ayant pas été condamnées pour des faits liés à la radicalisation et à l'extrémisme violent, mais pour toute personne sous main de justice repérée comme radicalisée.

⁹¹ Le cahier des charges de l'assistant·e spécialisé·e radicalisation se réfère à l'art. 706 du code de procédure pénale français. Informations transmises par la délégation de Mulhouse lors d'une présentation organisée le 1^{er} mars 2019 à l'occasion d'une rencontre avec la Suisse.

⁹² Pour assurer la prise en charge globale des client·e·s, l'équipe APPUIS est constituée d'une coordinatrice ou d'un coordinateur, de psychologues, d'éducatrices et éducateurs, de juristes ainsi que d'un·e psychiatre.

⁹³ Selon les résultats de janvier 2019 présentés lors de la rencontre avec la délégation de Mulhouse le 1^{er} mars 2019.

⁹⁴ Le moment du « déclic » pour l'amorce du désengagement en tant que tel du côté du ou de la client·e est aussi décrit ici, de manière imagée, comme un effet d'«électrochoc», voir: www.association-appuis.fr/nos-poles/pole-aide-aux-victimes/.

⁹⁵ ECHANGES est un centre culturel et familial de la région de Strasbourg, qui propose une stratégie d'accompagnement global fondée sur l'approche « 3 i » : institution, individu, idées, voir : <https://www.facebook.com/centreechanges/>.

professionnels (médecins, psychologues, animatrices et animateurs socioculturel·le·s, etc.), des imams et cadres religieux sont activement engagés dans le projet, offrant notamment des ateliers et formations autour des thèmes de la culture religieuse et de l'islamologie.

- **PAIRS: des «binômes de soutien» pour une transition «lente».** Le personnel de PAIRS est formé spécifiquement pour exécuter le nouveau dispositif. Pour éviter la sortie abrupte de la détention, considérée comme particulièrement dangereuse pour la catégorie de client·e·s concernée, des «binômes de soutien»⁹⁶, composés d'un·e psychologue et d'un·e éducatrice ou éducateur suivent chaque client·e de manière individualisée. Ce dernier ou cette dernière bénéficie d'un rendez-vous chaque mois avec une conseillère ou un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (à savoir deux, voire trois fois plus fréquemment que pour un·e client·e «normal·e»). Le personnel souligne en outre que cet accompagnement s'avère particulièrement long, puisque adapté au travail «lent» du désengagement. Le suivi proposé par PAIRS correspond à un travail de trois à vingt heures par semaine et par client·e.
- **Rendre le discours religieux compatible avec la société:** pour le personnel de PAIRS, il ne s'agit pas d'entrer dans un contre-discours ou d'ébranler les croyances, mais d'échanges sur les références religieuses: l'objectif réside dans la sortie de la violence et la compatibilité de la pratique religieuse avec le vivre ensemble⁹⁷. Dans la pratique, les spécialistes œuvrent à démonter le discours violent en amenant les client·e·s vers une certaine «autonomie intellectuelle». L'un des plus grands défis représente pour eux «l'hyperconnectivité» particulièrement prononcée des client·e·s, autrement dit le pouvoir des réseaux sociaux.
- **Un accent placé sur le logement et l'emploi pour lutter contre la radicalisation:** le sentiment de discrimination se révèle être, selon les membres de PAIRS, l'un des obstacles principaux à une réinsertion sociale. L'entourage du ou de la client·e en étant un élément clé, le dispositif prévoit un soutien renforcé au niveau de la formation, de l'emploi et du logement.

⁹⁶ www.groupe-sos.org/media/doc/temp/le_monde-c044.pdf

⁹⁷ www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/entreprendre/aides/donner-un-autre-sens-a-la-peine-d-emprisonnement-premier-bilan-du-programme-pairs-qui-lutte-contre-la-radicalisation-a-la-sortie-de-prison_3668017.html

4.3 Wallonie-Bruxelles: CAPREV, des «architectes du choix» via l'«entretien tripartite»

Le «Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes violents» (CAPREV) fait partie du réseau fondé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016. Ce réseau s'est vu rattaché à l'Administration générale des Maisons de justice (AGMJ), considérant l'inclusion sociale de justiciables concerné·e·s par les extrémismes et radicalismes violents comme étant l'une des conditions sine qua non pour assurer la protection de la société sur le long terme⁹⁸. Le cadre juridique a été spécifié. La particularité principale de l'approche de désengagement dans le contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste précisément en cet accompagnement conjoint du CAPREV et de l'AGMJ. Les intervenant·e·s du CAPREV agissent en vue de soutenir et orienter le ou la client·e dans son parcours, tandis que des structures développant les méthodes et outils de prise en charge (pôle Recherche-Action) sont mises à disposition des intervenant·e·s eux-mêmes.

En 2018, CAPREV recensait 31 accompagnements liés à un mandat judiciaire en collaboration avec les Maisons de Justice et deux dossiers pour lesquels un suivi conjoint du CAPREV et du centre de surveillance électronique a été effectué⁹⁹.

Caractéristiques des interventions et approche de désengagement

- **L'entretien tripartite et la convention de prise en charge:** pierre angulaire de cette séquence du processus global d'intervention dans le cadre d'un mandat judiciaire, «l'entretien tripartite» (justiciable-assistant·e de justice-intervenant·e du CAPREV), permet notamment une cohérence dans le suivi du transfert de l'information concernant le ou la client·e. À tout entretien tripartite est associée depuis 2018 une convention de prise en charge, qui définit les modalités des échanges d'informations pertinentes ainsi que les règles pratiques de la collaboration entre toutes les parties.
- **Trajet de réinsertion et parcours du désengagement, «architectes du choix»:** d'après les démarches et tâches listées dans le cadre de l'entretien tripartite, il incombe aux intervenant·e·s du CAPREV de mettre en place des conditions et des actions spécifiques en vue du parcours de désengagement ou du trajet de réinsertion établi en cas d'une éventuelle sortie de prison. En cela, les professionnel·le·s de CAPREV agissent, selon le directeur du centre Philippe Massay, tel·le·s des «architectes du choix»¹⁰⁰: ils et elles proposent plusieurs processus adaptés aux besoins propres au ou à la client·e, qui choisit pour sa part la variante qu'il ou elle souhaite suivre parmi les possibilités présentées.

⁹⁸ Le réseau offre des services à un large public. Ici, nous ne nous concentrons que sur les client·e·s se trouvant en procédure pénale.

⁹⁹ DEVOS, Annie (éd.) : Rapport Annuel 2018. Administration générale des Maisons de justice. Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, p. 52-53. Disponible en ligne à l'adresse: www.seco.ch

¹⁰⁰ <https://bx1.be/news/le-centre-daide-et-de-prise-en-charge-des-radicalismes-a-deux-ans-nous-visons-le-desengagement-pas-la-deradicalisation/>

- **Partage des connaissances et pôle «Recherche-Action»:** les intervenant·e·s de tous domaines, y compris de la probation, sont eux-mêmes accompagné·e·s de manière individuelle par les expert·e·s de CAPREV dans une perspective de partage de connaissances, notamment quant aux compétences nécessaires pour décoder les situations liées au phénomène de la radicalisation violente. Le pôle «Recherche-Action» de CAPREV vise en cela à adapter en permanence les outils et méthodes via une approche réflexive: les actions et réflexes professionnels du quotidien sont soumis à l'expertise de CAPREV¹⁰¹.

4.4 Autriche: DERAD et NEUSTART, des interventions à caractère religieux

En Autriche, un «paquet» de mesures¹⁰² a été adopté en 2016 en vue de la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation dans le domaine pénitentiaire. Il comprend également des mesures spécifiques pour la prise en charge et l'accompagnement des client·e·s de la probation¹⁰³. Les organisations NEUSTART (probation, travail social) et DERAD (expert·e·s du phénomène de l'extrémisme violent) sont alors de plus en plus sollicitées par les autorités pour leur expérience en la matière: depuis 2016, DERAD assume un mandat de prévention et d'intervention pour le ministère autrichien de la Justice; le travail de NEUSTART est coordonné et intégré au travail de désengagement via une «gestion de la transition»¹⁰⁴.

En 2018, DERAD comptait 21 client·e·s suivi·e·s dans la probation et 155 en prison¹⁰⁵.

Caractéristiques des interventions et approche de désengagement

- **DERAD: des entretiens de clarification et d'intervention.** DERAD (Netzwerk Sozialer Zusammenhalt für Dialog, Extremismusprävention und Demokratie¹⁰⁶) est une organisation et un réseau de spécialistes travaillant en Autriche et en Allemagne. En tant qu'ONG en Autriche, DERAD exécute un mandat dans tous les établissements pénitentiaires dans l'accompagnement des personnes détenues extrémistes violentes pendant et après la détention. DERAD se comprend comme une offre complémentaire aux services spécialisés déjà existants pour ces client·e·s, avant tout en vue de combler le manque ressenti au niveau de l'offre de la formation religieuse, ainsi que de l'expertise quant à l'approche des aspects idéologiques dans l'accompagnement des client·e·s.

¹⁰¹ DEVOS, Annie (éd.) : Rapport Annuel 2018. Administration générale des Maisons de justice. Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, p. 52-53. Disponible en ligne à l'adresse: www.maisonsdejustice.be.

¹⁰² Il s'agit du «Gesamtpaket zur Extremismus-Prävention und Deradikalisierung im Strafvollzug», adopté en février 2016, voir à ce sujet l'étude menée par une chercheuse et un chercheur de l'Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie (IRKS) sur la «déradicalisation en prison» sur la période de 2016: HOFINGER et al., 2017a, pp. 8-10.

¹⁰³ À noter que dans ce système également, des mesures sont prévues aussi pour des client·e·s n'ayant pas été condamné·e·s pour des délits en lien avec la thématique, mais qui sont repéré·e·s comme radicalisé·e·s par les autorités, voire qui se sont radicalisé·e·s pendant l'exécution de la peine.

¹⁰⁴ En outre, pour répondre au manque constaté en termes de «sharing of information» entre le service de renseignement et le personnel pénitentiaire, un service de liaison a également été mis en place, voir: HOFINGER et al., 2017a, pp. 122-125.

¹⁰⁵ www.derad.at/

¹⁰⁶ www.derad.at/

Toutefois, le mandat de DERAD ne lui permet pas d'accéder à toutes les données personnelles du ou de la client·e en lien avec la procédure ouverte¹⁰⁷.

- **La continuité de l'accompagnement religieux via les entretiens:** les entretiens des client·e-s avec les collaboratrices et collaborateurs de DERAD représentent le cœur du «paquet de mesures» adopté en 2016. Ils consistent d'une part en des «entretiens de clarification» avec des personnes détenues (potentiellement) radicalisées et des «entretiens d'intervention», qui sont menés sur une durée plus longue et constituent «le vrai travail de déradicalisation¹⁰⁸». DERAD propose également son offre d'accompagnement religieux: durant les phases éventuelles d'allègement de l'exécution de la peine; après la fin de l'exécution; aux personnes détenues considérées comme «sympathisantes» d'idées extrémistes ou soupçonnées de l'être. Cette intervention se fait sur une base volontaire¹⁰⁹. DERAD contribue par son approche à assurer une continuité dans l'accompagnement, notamment religieux, tout au long d'une exécution de peine et au-delà¹¹⁰.
- **Interventions à caractère religieux:** les interventions de DERAD se basent sur une approche de pédagogie religieuse et suivent une méthode cognitive visant à favoriser la capacité de réflexion critique. Soutenues notamment par l'ONU DC¹¹¹, les «interventions à caractère religieux» (*faith-based interventions*) sont également considérées comme efficaces en Autriche, voire déterminantes pour le succès du désengagement – en particulier auprès de personnes délinquantes «extrémistes islamistes» – pour les raisons suivantes¹¹²:
 - des arguments de nature théologique contre le recours à la violence représentent un facteur clé dans la décision d'un·e client·e de se détacher d'un groupe radical, avant tout lorsque ces derniers sont avancés par des autorités religieuses perçues comme crédibles par le ou la client·e
 - le contact avec un·e partenaire de discussion légitime en matière de questions religieuses, de ce fait respecté·e par le ou la cliente, constitue une circonstance favorisant la capacité de ce dernier ou cette dernière à assouplir sa pensée radicale
 - le savoir de l'intervenant·e non seulement en matière religieuse, mais également concernant les conditions culturelles, sociales et politiques liées au milieu d'origine du ou de la client·e, représenterait un point favorisant la proximité au client, le travail fondé sur le dialogue – et, de ce fait, celui du désengagement.

¹⁰⁷ HOFINGER et al., 2017a, p.104-109.

¹⁰⁸ HOFINGER et al., 2017a, p. 103.

¹⁰⁹ Sur ces questions, ainsi que sur la nécessité d'une longue durée pour une intervention de désengagement, voir notamment : HORGAN, p. 291-298.

¹¹⁰ Voir à ce sujet également : VIDINO et al., pp. 9-10. En particulier sur la « soft approach », à savoir l'approche en faveur du traitement de l'aspect religieux ou idéologique pendant le désengagement et dans sa continuité, voir l'étude suivante concernant le Sri Lanka : HETTIARACHCHI, pp. 267-283.

¹¹¹ «Il a été démontré que les interventions 'religieuses' menées dans les établissements pénitentiaires participaient à la réadaptation des détenus», cf. manuel de l'ONU DC, p. 89.

¹¹² Cf. HOFINGER et al., 2017a, pp. 104-111.

- En outre, les raisons suivantes liées à l'intervention de désengagement de DERAD en tant qu'acteur externe à l'établissement pénitentiaire sont également mentionnées, parfois cependant avec certaines réserves ou conditions supplémentaires à observer du point de vue de certain·e·s praticien·ne·s ou expert·e·s:
 - le fait que les spécialistes des questions religieuses disposent d'une certaine autonomie¹¹³ ou, plus précisément, le fait qu'ils et elles ne soient pas perçu·e·s par les client·e·s comme faisant partie intégrante du système pénitentiaire, se révélerait être un point déterminant pour le succès de l'intervention.
 - Le fait que les interlocutrices et interlocuteurs soient perçu·e·s par les client·e·s comme des membres, respectables, issu·e·s de «leur propre communauté» pourrait également se montrer déterminant, sinon prometteur pour le succès de l'intervention¹¹⁴.
- **Confrontation indirecte avec les points de vue idéologiques:** l'intervention repose également dans le cas de DERAD sur le principe de la participation active. Son succès dépend de la volonté propre du ou de la client·e. La personne est en outre consciente du fait que les informations échangées avec l'intervenant·e seront transmises sous forme de rapport à la justice. De ce fait, le ou la client·e peut aussi agir de manière résolument stratégique en prétendant ne pas se reconnaître dans des discours à composantes radicales. Le cas échéant, les collaboratrices et collaborateurs de DERAD tendent dans la pratique à éviter la confrontation directe des client·e·s avec leurs points de vue idéologiques, afin d'empêcher ces formes de stratégies d'aboutir: les intervenant·e·s utilisent alors des argumentations détournées, afin de ne pas nommer les idées radicales par leur nom et ainsi atteindre les objectifs de l'intervention via une confrontation indirecte avec l'idéologie du ou de la client·e¹¹⁵.
- **Les rapports d'intervention de DERAD au personnel pénitentiaire:** la coopération entre l'organisation DERAD et les établissements pénitentiaires nécessite une répartition claire des responsabilités en ce qui concerne la communication entre les acteurs institutionnels. DERAD est ainsi chargée de remettre à l'établissement concerné un rapport d'abord sous forme orale puis, le plus tôt possible après une intervention, par écrit. Ce rapport consiste en une interprétation et une analyse par DERAD de l'évolution des interventions à caractère religieux. En cas de confrontation indirecte telle que mentionnée ci-dessus, les expert·e·s DERAD sont aussi tenus de rendre les propos de l'entretien d'intervention intelligibles pour les personnes non expertes (pour le personnel pénitentiaire et pour la justice). Ce rapport doit en outre contribuer à l'évaluation régulière et continue du risque. Cette collaboration sous forme de mandat pose ainsi une certaine limite à

¹¹³ Dans le rapport d'évaluation, certain·e·s, sur ce point, soulignent toutefois l'importance de la communication et de la coordination entre les travailleuses sociales et travailleurs sociaux de la probation et les expert·e·s DERAD, afin que les rapports d'évaluation du ou de la client·e et les analyses effectuées par DERAD concordent. En effet, en raison de la complexité des contenus des entretiens effectués par DERAD, les services de probation ont exprimé les problèmes de communication avec les expert·e·s, voire un certain manque de communication. Voir HOFINGER et al., 2017a, p. 109.

¹¹⁴ Ce facteur semble avoir un impact d'autant plus important s'il s'agit de client·e·s jeunes: ces personnes pourraient en effet se montrer particulièrement réceptives et intéressées par le savoir des intervenant·e·s. Ici se pose toutefois le problème délicat, pour l'État mandataire de l'organisation intervenante, de la diffusion d'une forme nationalement reconnue ou «vraie» de l'Islam, raison pour laquelle une certaine précaution est à observer, comme souligné dans le manuel de l'ONUUDC : « Toutefois, il convient d'élaborer avec soin le contenu de ces interventions (...) ». Cf. manuel de l'ONUUDC, p. 89.

¹¹⁵ HOFINGER et al., 2017a, p. 111.

l'autonomie des collaboratrices et collaborateurs de DERAD face à leurs client·e·s d'un point de vue procédural. Cependant, ils et elles restent autonomes pour analyser les entretiens en tant qu'expert·e·s¹¹⁶.

- **NEUSTART: gestion de la transition et suivi par DERAD.** L'association NEUSTART¹¹⁷ – «Bewährungshilfe, Konfliktregelung, Soziale Arbeit» (nouveau départ – probation, règlement de conflits, travail social) œuvre à l'aide à la réinsertion sociale de personnes délinquantes, y compris, depuis 2015, de délinquant·e·s extrémistes et radicalisé·e·s violent·e·s. Dans ce cadre, le «paquet de mesures» prévoit également une coopération renforcée avec l'association NEUSTART: au début de tout processus de libération conditionnelle, les autorités pénitentiaires doivent informer NEUSTART et DERAD et convenir avec ces organisations des conditions de la phase de transition en milieu ouvert.
- **Gestion de la transition: la «SONEKO» (Sozialnetzkonferenz).** L'une de ces conditions peut prendre la forme d'une «conférence réseau social» (Sozialnetzkonferenz)¹¹⁸, à laquelle le ou la client·e doit prendre part en vue de l'évaluation concernant son éventuelle libération conditionnelle. Au cours de cette «conférence», la famille ainsi que toutes les personnes dont la présence est pertinente – telle que celle des collaboratrices et collaborateurs de DERAD – établissent un plan de réinsertion. Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux et les collaboratrices et collaborateurs de NEUSTART se chargent du suivi établi. Le personnel de NEUSTART, constatant que des positions radicales se répercutent dans l'ensemble des domaines de la vie d'un individu, ont élaboré des structures et mesures spécifiques¹¹⁹, dont: des formations, un groupe d'intervision spécialisé sur le sujet ainsi que des collaborations avec divers partenaires, dont DERAD.

4.5 Allemagne: VPN, «Renoncer à la violence» – par le contact et le dialogue

Le VPN (Violence Prevention Network)¹²⁰ est un réseau d'expert·e·s s'engageant depuis 2001, principalement en Allemagne, dans le domaine de la lutte en faveur de la réduction du nombre de délinquant·e·s extrémistes violent·e·s selon la devise: «Assumer ses responsabilités – renoncer à la haine et à la violence» («Verantwortung übernehmen – Abschied von Hass und Gewalt»). En 2015, le ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ) a mandaté VPN pour l'élaboration de mesures spécifiques pour la déradicalisation dans le système pénitentiaire. VPN est actif dans la prévention, les processus de déradicalisation et

¹¹⁶ HOFINGER et al., 2017a, pp. 110-112.

¹¹⁷ Il s'agit d'une association à but non lucratif. Anciennement appelée «Verein für Bewährungshilfe und Soziale Arbeit» (association pour la probation et le travail social) à partir de 1957, elle est renommée NEUSTART en 2001. Cf. www.neustart.at/at/de/.

¹¹⁸ Celle-ci est ordonnée par le juge de manière systématique pour les jeunes et jeunes adultes et de manière optionnelle pour les adultes.

¹¹⁹ Cf. www.neustart.at/at/files/pdf/infoblatt_dschiihadismus_5_dez2015.pdf?q=radikalisierten.

¹²⁰ À l'origine, le réseau VPN ciblait essentiellement les milieux de l'extrémisme de droite, en particulier chez les jeunes. Le programme s'est largement développé depuis et s'adresse également aux adultes et notamment aux extrémistes islamistes. Cf. <https://violence-prevention-network.de/>.

d'accompagnement, ainsi que dans la formation des professionnel·le·s, dont le personnel pénitentiaire et de probation. Les expert·e·s de VPN, issu·e·s de divers milieux professionnels, interviennent donc en tant qu'acteurs externes à l'établissement pénitentiaire et aux services de probation, ce qui perçu notamment par l'ONUUDC comme positif dans la construction d'une relation de travail et de confiance avec le ou la client·e¹²¹.

En 2017, VPN a mis en place notamment 16 «formations» (trainings) en groupe ainsi que 59 formations individuelles, avec un total de 177 participant·e·s (prison et probation confondues)¹²².

Caractéristiques des interventions et approche de désengagement

L'approche de VPN, fondée sur la relation humaine et le parcours individuel: au cœur de l'approche de VPN apparaissent deux éléments fondamentaux, les facteurs biographiques du ou de la client·e et, uniquement via la prise en compte effective de ces derniers, le facteur relationnel, à savoir la relation, entre autres, à l'intervenant·e¹²³. Comme expliqué sur leur site web: *«les personnes dont la radicalisation – quelle que soit leur orientation idéologique – est explicitement basée sur leur rejet du 'système' ont besoin d'une approche spécifique afin de s'impliquer dans le débat. Une stratégie basée sur la confrontation et la réfutation argumentative, négligeant les facteurs biographiques et par là ce facteur relationnel, a ici un effet contre-productif¹²⁴»*. Les personnes radicalisées, selon la vision de VPN qui sous-tend cette approche, se méfient des représentant·e·s de la société majoritaire. À cet égard, le principal défi n'est pas le débat idéologique direct, mais l'établissement de contacts, ce qui, selon VPN, est souvent sous-estimé.

- **La «pédagogie de la responsabilité» – la méthode de VPN:** dans la «pédagogie de la responsabilité», les changements de comportement ne sont pas vus comme une conséquence directe des décisions personnelles, mais comme dépendants du contexte et de la situation et, de ce fait, comme un processus à négocier. La «formation par cursus» correspond à une approche systémique et est constituée d'éléments d'approches de psychologie d'apprentissage, du cognitivisme et de la psychologie humaniste, afin que l'offre relationnelle, considérée comme centrale, puisse entraîner un changement de comportement¹²⁵.
- **Les offres d'intervention de VPN dans la probation:** VPN propose des interventions adaptées de manière individuelle, notamment en fonction du degré ou du stade du processus de radicalisation observé¹²⁶ et de la procédure pénale en cours. Les expert·e·s ne travaillent pas seulement avec et sur la

¹²¹ Manuel de l'ONUUDC, p. 94.

¹²² <https://violence-prevention-network.de/menschen/justizvollzug-bewaehrungshilfe/>.

Voir aussi la brochure en ligne de VPN de 2018 : https://violence-prevention-network.de/wp-content/uploads/2019/07/Violence-Prevention-Network-Deradikalisierung_Intervention_Prvention.pdf

¹²³ MÜCKE, p.386-389

¹²⁴ <https://violence-prevention-network.de/extremismus/deradikalisierung/>

¹²⁵ <https://violence-prevention-network.de/ueber-uns/leitbild/>

¹²⁶ VPN distingue quatre degrés de radicalisation, pour lesquels il prévoit des mesures pédagogiques spécifiques: a) individus (peu) portés par l'idéologie, animés par du ressentiment, b) individus portés par l'idéologie, disposés à la violence, c) individus portés par l'idéologie et radicalisés, d) individus radicalisés avec un potentiel de violence élevé. Cf. https://violence-prevention-network.de/wp-content/uploads/2019/07/Violence-Prevention-Network-Deradikalisierung_Intervention_Prvention.pdf, p. 18-19.

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

personne, mais prennent en compte également son environnement, via un large réseau et de nombreux partenaires locaux. Dans le cadre de la probation, VPN offre – en règle générale à la suite d’une recommandation ou mesure ordonnée par la justice – différents types d’intervention, tels que:

- des ateliers de prévention et un coaching de stabilisation (max. 1 an);
- des formations en groupes ou individuelles (plusieurs mois);
- des formations individuelles personnalisées (ordonnées par le juge).

Sur le plan du contenu, ces différents types d’intervention visent le même résultat: établir une relation de travail et de confiance stable, initier une réflexion critique, mais aussi développer des perspectives et mettre en place des systèmes de soutien stables pour la période suivant la libération de prison, afin de garantir qu’à l’avenir, la personne prenne ses distances par rapport au milieu extrémiste violent. .

5. CONCLUSION

Les chapitres précédents ont décrit des exemples d'interventions de désengagement générales et spécifiques appliquées en Suisse (chapitre 3) ou dans les pays voisins (chapitre 4). En ce qui concerne la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent, il s'avère que le système suisse d'exécution des sanctions pénales dispose de toute une série d'interventions et de mesures établies *d'ordre général* qui sont pertinentes pour des aspects de ce phénomène («radicalisation et extrémisme violent») et peuvent, par conséquent, être également adaptées pour des processus de désengagement.

Toutefois, le présent rapport a pu montrer que pour l'heure, dans le système d'exécution des sanctions pénales, il n'existe pas d'interventions ni de mesures qui soient *spécifiquement* conçues pour le désengagement de personnes radicalisées et de délinquant·e·s extrémistes. Les expert·e·s interrogé·e·s et les participant·e·s aux ateliers ont confirmé qu'à l'heure actuelle, en raison du petit nombre de cas, les connaissances tirées d'expériences faites avec ce groupe de personnes détenues ne sont que peu développées dans le système carcéral suisse. Par conséquent, peu de professionnel·le·s seulement ont travaillé personnellement dans l'accompagnement des cas de ce type. Cette lacune est d'autant plus frappante que des connaissances spécifiques en matière d'intervention ont été développées au cours des dernières années dans le cadre de la lutte contre d'autres sortes d'infractions violentes (p. ex., violence domestique, infractions sexuelles).

On constate par ailleurs que, s'il existe une palette relativement vaste de mesures de traitement et de réinsertion éprouvées dans le secteur de l'exécution des sanctions et des mesures en régime fermé, elles manquent dans le domaine de la détention provisoire et de la détention pour des motifs de sûreté et en régime ouvert (règles de conduite, probation). Cet accent mis sur l'exécution en régime fermé pose question, sachant que la radicalisation et l'extrémisme violent peuvent aussi être très présents en régime ouvert. Notons également que le processus de renoncement à la violence et de réinsertion ne s'arrête pas en même temps que le mandat des autorités d'exécution des sanctions. Par conséquent, la question de la continuité du soutien doit être examinée à un stade précoce dans le cadre de la gestion des cas et du travail de désengagement. Il serait important de permettre aux personnes concernées, une fois sorties de l'exécution des sanctions, de poursuivre l'intervention à titre volontaire.

D'après nos interlocutrices et interlocuteurs, les ressources en temps et en personnel dont dispose le personnel pénitentiaire aujourd'hui sont insuffisantes pour faire face à une éventuelle augmentation des cas. Dans cette hypothèse, tant les assistantes sociales et assistants sociaux travaillant en détention provisoire, qui offrent une assistance sociale volontaire aux personnes détenues, que celles et ceux des services sociaux des établissements de privation de liberté, puis de l'assistance à la probation, auraient alors besoin de davantage de personnel.

Lessons learned: inspiration de l'étranger

L'hétérogénéité des approches et interventions de désengagement dans les différents pays, voire régions, ne fait que souligner la nécessité de leur adaptation non seulement à l'ampleur du phénomène en question, mais aussi au contexte spécifique dans lequel les client·e·s concerné·e·s doivent être réintégré·e·s¹²⁷. À l'aune des approches décrites ci-dessus, plusieurs caractéristiques et tendances peuvent être identifiées et potentiellement mises au service des réflexions sur les pratiques de désengagement dans le contexte suisse. Nous les résumons ci-dessous sous forme de *lessons learned*:

- **Les approches à l'étranger semblent mettre l'accent sur une étroite coopération entre l'intervenant·e (externe) et le personnel impliqué dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales:** cette proximité entre les acteurs semble être un élément favorisant l'efficacité des mesures. Cette collaboration peut être garantie par une équipe spécialisée travaillant au sein même de la probation (TER) et composée d'intervenant·e·s externes (TER, DERAD, etc.) ou d'une structure rattachée à la probation (CAPREV, APPUIS, etc.). Dans tous les cas, elle nécessite une base juridique commune.
- **La confrontation idéologique – directe ou indirecte – doit avoir lieu au bon moment et dans les bonnes conditions:** les différents organismes ne semblent pas unanimes quant à l'importance de la confrontation idéologique dans les efforts de désengagement. Si certaines approches optent pour la voie de la déconstruction idéologique sous forme d'entretiens de clarification ou d'intervention menés par des expert·e·s ou théologien·ne·s (DERAD, TER, etc.), d'autres se focalisent sur la problématique de la violence au niveau comportemental (VPN) ou encore sur la déconstruction du discours violent sans s'attaquer à la croyance (PAIRS). Si l'approche de la confrontation idéologique est choisie, il est primordial qu'elle soit mise en œuvre par des personnes légitimes et crédibles disposant de connaissances historiques, politiques et théologiques approfondies ainsi que de compétences sociales indispensables au travail relationnel.
- **L'optimisation permanente de l'expertise et la formation (continue) du personnel sont essentielles:** dans la majorité des approches observées, les expert·e·s sont également des chercheuses et chercheurs ou sont affilié·e·s à des structures disposant de pôles de recherche. Dans certains cas, le personnel de l'exécution des sanctions pénales peut également profiter de l'expertise produite par ces recherches.

¹²⁷ Cf. à ce sujet en particulier le manuel de l'ONUUDC, pp. 127-141.

6. ACTIONS REQUISES

Sur la base des descriptions faites des différentes interventions menées en Suisse et à l'étranger en vue du désengagement, des évaluations des expert·e·s interrogé·e·s et de deux ateliers organisés le 12 février 2020 avec un cercle d'expert·e·s plus large, nous expliquerons pour conclure en quoi des actions sont nécessaires en Suisse et formulerons des recommandations pour développer des interventions de désengagement.

6.1 Sortir de la violence dans de bonnes conditions

Actions requises: actuellement, la Suisse manque d'interventions de désengagement *spécifiques* pouvant être intégrées dans la gestion des cas habituelle. À cet égard, il faudrait favoriser tout particulièrement des solutions d'aide pour sortir de la violence proposées par des professionnel·le·s extérieur·e·s au milieu de l'exécution des sanctions, comme c'est le cas en Autriche (section 4.3) ou en Allemagne (section 4.5). La manière dont de telles interventions spécifiques pourraient être transposées dans le contexte suisse devrait être analysée plus en détail dans une étude scientifique.

Dans la plupart des cantons, le processus de signalement d'un cas de radicalisation ou d'extrémisme violent détecté est désormais établi, mais il manque des interventions spécifiques de désengagement et une réglementation sur les cas et les circonstances dans lesquels une telle intervention doit être initiée. Pour que la personne responsable du dossier puisse vérifier si une intervention s'applique dans un cas spécifique et (dans l'affirmative) laquelle elle pourrait être, elle doit avoir une connaissance appropriée de son contenu et de sa méthodologie. Des formations seraient nécessaires pour acquérir ces connaissances. En outre, afin de mettre en œuvre l'intervention, il faudrait passer un accord avec le ou la client·e, dans lequel les conditions de participation sont expliquées. L'obligation de confidentialité, d'une part, et l'obligation de signalement, d'autre part, doivent être clarifiées avant de recourir à une telle intervention.

6.2 Élaboration de règles de conduite spécifiques et collaboration plus étroite avec le ministère public

Actions requises: des instructions et des interventions spécifiques, ordonnées tant dans le cadre de la procédure pénale (dans le cas des mesures de substitution) qu'au cours de l'exécution de la sanction, pourraient créer des conditions propices à la mise en œuvre d'offres de désengagement. Une coopération plus étroite entre les autorités de poursuite pénale et le système pénitentiaire permettrait d'évaluer la nécessité d'intervention de manière précoce et compétente dans des cas individuels.

Les services d'exécution et de probation mettent aussi en œuvre des règles de conduite émanant de la justice. Au cours des entretiens, les intervenant·e·s ont souvent déploré que les tribunaux donnent des instructions trop peu précises en ce qui concerne la nécessité de contrôler les personnes violentes radicalisées ou extrémistes. Il serait par conséquent utile de voir s'il est possible d'élaborer et d'ordonner des conditions et interventions concrètes capables de réduire le risque de récidive. Si une personne condamnée pour une infraction à motivation extrémiste faisait l'objet d'une telle règle de

conduite spécifique, l'efficacité de l'intervention en serait renforcée – telle est du moins l'argumentation de nombreuses personnes interrogées.

À ce sujet, les explications sur la *compliance* des personnes condamnées en lien avec les interventions des services d'exécution et de probation se sont révélées parlantes. En effet, la volonté de changement serait d'autant plus grande que le moment de l'intervention est proche de celui où l'infraction a été commise. Cette volonté serait à son maximum en cas de mesures de substitution accompagnées par les services d'exécution et de probation, puisque le comportement a un impact direct sur le jugement. Dans ce contexte, les mesures de substitution qui sont prononcées dans le cadre de procédures pénales à la place d'une détention provisoire constituent un point de départ prometteur pour le désengagement.

Dès lors, il est tout à fait profitable que le ministère public et les services d'exécution et de probation s'accordent de manière active et positive pour déterminer les règles de conduite à adopter dans chaque cas. Lorsque les autorités de poursuite pénale s'adressent aux autorités pénitentiaires pour leur poser des questions sur la pertinence des instructions, les autorités pénitentiaires proposent des évaluations professionnelles sur les interventions qui pourraient être utiles dans un cas concret.

6.3 Amélioration de la conduite de l'entretien professionnel

Actions requises: les milieux de la pratique souhaitent un renforcement méthodologique de l'entretien professionnel et des offres de désengagement qui permettent un dialogue avec des contenus extrémistes à motivation religieuse et idéologique.

Lors de nos discussions, les expert-e-s ont indiqué que les spécialistes ne traitaient que de manière limitée les contenus idéologiques et religieux de la radicalisation lorsqu'ils et elles parlaient avec leurs client-e-s, ne se considérant pas comme des expert-e-s en la matière. Un expert était d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'approfondir les contenus idéologiques et religieux, puisque les contenus extrémistes sont simplement instrumentalisés à d'autres fins. D'autres expert-e-s étaient d'avis que les entretiens avec leurs client-e-s devaient aussi porter sur leur compréhension subjective de la religion et de la culture.

Pour n'exclure aucune option, il importe de renforcer l'outil de la conduite d'entretiens sur le plan méthodologique en permettant d'aborder également avec les client-e-s des sujets extrémistes ou légitimant la violence. Dans cette optique, le projet pilote «TER» mis en œuvre aux Pays-Bas en 2012 pourrait servir de source d'inspiration: le personnel étant spécialement formé à la problématique de l'extrémisme violent et la coopération étant aussi étroite que possible avec les expert-e-s, il peut aborder le sujet en question chaque fois qu'il l'estime approprié et nécessaire. Parallèlement au renforcement de la conduite de l'entretien sur le plan méthodologique, il serait souhaitable que le personnel de l'établissement d'exécution des sanctions qui s'occupe du dossier soit en mesure de trouver des offres externes pour une intervention à caractère religieux et idéologique et de les intégrer à son travail.

6.4 Professionnalisation de la gestion des informations du service de renseignements

Actions requises: tant qu'une personne n'est que soupçonnée d'extrémisme, cette problématique ne peut pas être abordée dans le cadre de la gestion du dossier dans l'exécution des sanctions. Sur le terrain, les milieux de la pratique souhaiteraient pouvoir être en mesure de gérer les informations au sujet des cas suspects de manière professionnelle et, le cas échéant, pouvoir en parler avec le ou la client·e.

Soulignons que la collaboration entre l'exécution des sanctions pénales et les services de renseignement cantonaux (SRCant) gagne en efficacité. Les SRCant prennent contact avec l'autorité ou l'établissement compétents lorsqu'ils ont besoin d'informations sur un·e client·e. Et à l'inverse, les services d'exécution et de probation et les responsables des établissements pénitentiaires s'adressent aux SRCant dès qu'ils et elles décèlent un signe de radicalisation. La collaboration avec la gestion cantonale des menaces (GCM) semble également bien établie ou en train d'être mise en place en fonction des cantons¹²⁸.

En pratique, le fait de ne pas pouvoir aborder des soupçons d'extrémisme avec la personne concernée pose tout de même question. L'exécution des sanctions pénales doit dans une telle situation se limiter à se montrer attentive vis-à-vis des personnes concernées (suspectes). À cet égard, les expert·e·s sont bien conscient·e·s du conflit entre État de droit et besoins de sécurité et de clarification. Un rapport trop étroit entre l'exécution des sanctions pénales et les services de renseignement risque d'enfreindre systématiquement le droit de protection des données et les droits fondamentaux¹²⁹. Néanmoins, plusieurs expert·e·s souhaitent une gestion professionnelle des informations de renseignement, en particulier basée sur les différents rôles et responsabilités des acteurs impliqués. Cela pourrait être un moyen, dans certains cas, d'exploiter le cadre d'un entretien professionnel pour mettre les personnes concernées face au fait qu'elles pourraient constituer un danger pour l'État.

6.5 Interventions de désengagement ininterrompues

Actions requises: dès le premier jour de détention provisoire, les autorités devraient pouvoir proposer des interventions de désengagement qui pourraient se poursuivre même si le régime de détention et la juridiction compétente changent, par exemple de la détention provisoire (ministère public) à la période d'exécution (autorité chargée de l'exécution des sanctions) en passant par l'assistance à la probation (service de probation). En outre, il faudrait faire en sorte que les interventions existantes puissent se poursuivre même après que la sanction pénale a été purgée.

La segmentation actuelle des responsabilités dans le système d'exécution des sanctions compromet la possibilité d'une prise en charge continue des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale. Cela peut également rendre plus difficile la mise en œuvre d'interventions de désengagement dans le cas de personnes violentes radicalisées et extrémistes et peut avoir un impact négatif sur le succès de l'intervention.

¹²⁸ Le rapport intermédiaire adressé aux cantons au sujet de la mise en œuvre des recommandations de la CCDJP montre que la coopération interinstitutionnelle entre l'exécution des sanctions et les autorités cantonales de sécurité a bien progressé.

¹²⁹ Cf. CCDJP 2018, p. 11 et suiv. ; HOFINGER, 2017a, p.124 et suiv.

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

Afin de garantir une prise en charge continue dans ce domaine, les cantons devraient veiller, conformément à l'art. 96 du Code pénal suisse, à ce que l'accompagnement social soit garanti pendant toute la durée de la procédure pénale et de l'exécution des sanctions, et à ce que cette prise en charge puisse être assurée sur une base volontaire.

SOURCES

Toutes les sources suivantes provenant d'Internet ont été consultées pour la dernière fois le 14 mai 2020.

Références internationales

Guide du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent du 22 mars 2017, disponible à l'adresse: www.skjv.ch/fr/guide-du-conseil-de-leurope-lintention-des-services-penitentiaires-et-de-probation

Manuel ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation, octobre 2017, disponible à l'adresse: www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook-on-VEPs-FR.pdf

Réseau de sensibilisation à la radicalisation 2016: Approches vis-à-vis des délinquants extrémistes violents et en matière de lutte contre la radicalisation en prison et en probation. Document de travail pour les praticiens du RSR P&P, deuxième édition, disponible à l'adresse: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/about-ran/ran-p-and-p/docs/ran_pp_approaches_to_violent_extremist_fr.pdf

Références suisses

DFJP, Rapport relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011; Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, 2014, disponible à l'adresse: www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/ber-po-amherd-f.pdf

Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) du 12 avril 2018 concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse, disponibles à l'adresse: www.skjv.ch/fr/recommandations-radicalisation-pdf.

Document-cadre de la CCDJP du 12 avril 2018 concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse, disponible à l'adresse: www.skjv.ch/fr/document-cadre-concernant-la-radicalisation-et-lextremisme-violent-pdf

Plan d'action national du 4 décembre 2017 de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (cit. sous la forme PAN), disponible sous: www.skjv.ch/fr/plan-daction-national-pdf

BIBLIOGRAPHIE

DA SILVA, Raquel; FERNÁNDEZ-NAVARRO, Pablo; GONÇALVES, Miguel M.; ROSA, Catarina; SILVA, Joana (2018): Disengagement from Political Violence and Deradicalization: A Narrative-Dialogical Perspective, *Studies in Conflict & Terrorism*.

HETTIARACHCHI, Malkanthi (2018): «Rehabilitation to deradicalise detainees and inmates: a counter-terrorism strategy», in: *Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism*, 13/2, p. 267-283.

HOFFMANN, Anika; ILLIGER, Christina; LEUSCHNER, Fredericke; RETTENBERGER, Martin: Extremismus und Justizvollzug Literaturlauswertung und empirische Erhebungen, Elektronische Schriftenreihe der KrimZ, (BM-Online), vol. 10, Wiesbaden, 2017.

HOFINGER, Veronika; SCHMIDINGER, Thomas: Endbericht Zur Begleitforschung. Deradikalisierung im Gefängnis, Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie (IKKS), Wien, 2017a.

HOFINGER, Veronika; SCHMIDINGER, Thomas: Endbericht. Wege in die Radikalisierung. Wie Jugendliche zu IS-Sympathisanten werden (und welche Rolle die Justiz dabei spielt), Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie (IKKS), Wien, 2017b.

HOPF, Christel: *Qualitative Interviews - ein Überblick*. In: Uwe Flick, Ernst von Kardoff, Ines Steinke (éditeurs): *Qualitative Forschung. Ein Handbuch*. 3e éd., Rowohlt, Reinbek, 2004.

HORGAN, John (2009): «Deradicalization or disengagement ? A process in need of clarity and a counterterrorism initiative in need of evaluation», in: *Revista de Psicología Social*, 24/2, p. 291-298.

JOHNSON, B. (2004), «Religious Programs and Recidivism Among Former Inmates: A LongTerm FollowUp Study», *Justice Quarterly* 21, p. 329-354.

JOHNSON, B., LARSON, D. & PITTS, T. (1997), «Religious Programming, Institutional Adjustment and Recidivism Among Former Inmates in Prison Fellowship Programs», *Justice Quarterly* 14, p. 145-166.

ISELI, Daniel et al. (2015): Familienberatung als Teil der Prävention und Intervention gegen jihadistische Radikalisierung: Erfahrungen und Ansätze. *Kriminalistik*, 69. Jg. HORGAN, pp. 338-344.

ISELI, Daniel et al. (2020): Terminology and Definitions, in: HANSEN, Stig Jarle & LID, Stian (éd.): *Routledge Handbook of Deradicalisation and Disengagement*, London, New York, pp. 9-25.

LOEWE-BAUR, Mirjam, *Der Risikoorientierte Sanktionenvollzug (ROS), Ergebnisse und Erkenntnisse einer Evaluation*, Zürich/St. Gallen, 2017.

MILLER, W. R., *Rollnick: Motivational interviewing: Preparing people to change addictive behavior*. Guilford Press, New York 1991.

MÜCKE, Thomas: «Deradikalisierung / Disengagement gestalten», in: MARKS, Erich & STEFFEN, Wiebke (éd.): *Prävention rechnet sich. Zur Ökonomie der Kriminalprävention. Ausgewählte Beiträge*

des 20. Deutschen Präventionstages 8. und 9. Juni 2015 in Frankfurt am Main, Forum Verlag Godesberg GmbH 2015, pp. 381-394.

ROSENBERG, Marshall B. (2016): Gewaltfreie Kommunikation. Eine Sprache des Lebens, 12^e éd., Junfermann Verlag, Paderborn.

SCHAEFER, L., SAMS, T. & LUX, J. (2016), «Saved, Salvaged, or Sunk: A Meta Analysis of the Effects of Faith Based Interventions on Inmate Adjustment», *The Prison Journal*, 10 juin, 2016.

VAN DER HEIDE, Liesbeth; SCHUURMAN, Bart: «Reintegrating Terrorists in the Netherlands: Evaluating the Dutch approach, in: Journal for Deradicalization, Nr. 17, Winter 2018/2019, pp. 196-239.

VIDINO, Lorenzo, CLIFFORD, Bennett: A Review of Transatlantic Best Practices for Countering Radicalisation in Prisons and Terrorist Recidivism, Europol, European Counter Terrorism Centre (ECTC), Advisory Network Conference on terrorism and propaganda, the Hague, 9-10 April 2019.